

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Évêques et élites urbaines aux premiers temps de la commune de Cambrai (fin XIe-début XIIe siècle)

Ruffini-Ronzani, Nicolas

Published in:
Cahiers de civilisation médiévale

Publication date:
2018

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Ruffini-Ronzani, N 2018, 'Évêques et élites urbaines aux premiers temps de la commune de Cambrai (fin XIe-début XIIe siècle)', *Cahiers de civilisation médiévale*, vol. 61, pp. 357-378.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Nicolas RUFFINI-RONZANI

Évêques et élites urbaines aux premiers temps de la commune de Cambrai (fin ^x^e -début ^{xii}^e siècle)

RÉSUMÉ

Au cours du dernier quart du ^x^e siècle, la cité lotharingienne de Cambrai connaît une mutation politique majeure. Alors que le pouvoir y était traditionnellement partagé entre l'évêque et l'aristocratie laïque depuis le ^x^e siècle, l'émergence d'un troisième acteur – la commune – bouleverse les équilibres dans cette ville-frontière autour de 1100. Le présent article analyse la manière dont de (nouvelles) élites urbaines ont émergé sur la scène politique cambrésienne dans un contexte de troubles en partie induits par la réforme grégorienne. Si une insurrection fomentée contre l'évêque Gérard II échoue en 1077, la guerre civile qui affecte le Cambrésis au tournant des ^x^e et ^{xii}^e siècles offre aux citoyens la possibilité de négocier avec l'évêque Gaucher l'octroi d'une charte de commune en 1102. Cette concession traduit sur un plan institutionnel l'influence acquise par les *cives* dans les secteurs politique et économique. Une analyse fine des sources révèle en effet que certains citoyens ont pleinement profité de l'essor économique que connaissait le Cambrésis depuis près d'un siècle, au point de parfois exercer un véritable pouvoir d'influence dans l'entourage épiscopal. La pression fiscale croissante, les tensions politiques et une certaine insatisfaction à l'égard du conservatisme du clergé cambrésien pourraient avoir constitué des facteurs déclencheurs du mouvement communal.

ABSTRACT

The Lotharingian city of Cambrai experienced a major political shift in the last quarter of the eleventh century. The power had traditionally been shared between the bishop and the lay aristocracy in this border-town since the tenth century. However, the balance of power changed towards 1100 because of the emergence the commune. This article examines how (new) urban elites emerged on the political scene in a context of turmoil partially due to the Gregorian reform. If an urban revolt against Bishop Gerard II failed in 1077, the civil war at the turn of the eleventh and twelfth centuries gave the opportunity to the citizens of Cambrai to obtain a communal charter from Bishop Walcher in 1102. This concession expressed in an institutional way the influence that the *cives* had acquired in the economic and political sectors. The analysis reveals that some citizens of Cambrai took advantage of the economic growth that affected the Cambresian area for a century. Some of them even grew present and quite influential in the bishops' entourage. The growing tax pressure, the political tensions, and the conservatism of the Cambresian clergy might have triggered the communal movement.

« Tuer un homme n'est pas toujours criminel, mais il est criminel de tuer par méchanceté, et non selon les lois. » Concluant une longue séquence consacrée aux turbulences traversées en 1077 par la ville de Cambrai, cette sentence se lit dans l'une des nombreuses continuations des *Gesta episcoporum Cameracensium*¹.

1. Cet article a été écrit dans le cadre de l'Interuniversity Attraction Pole (IAP) programme « City and Society in the Low Countries (1200, 1850) ». Au terme de sa rédaction, c'est un réel plaisir de remercier MM. Jean-François Nieuws (FNRS/UNamur) et François D'Agostino (Association culturelle Joseph Jacquemotte) pour leur relecture, leurs remarques et leurs conseils. « *In homicidio*





Attribuée à tort à saint Augustin, la tirade vise à justifier l'impitoyable répression des insurgés qui avaient eu l'audace de se dresser contre le seigneur et évêque de Cambrai : ni les violences perpétrées à l'encontre des conjurés par les sbires de l'évêque Gérard II, ni le dépeçage de Guibert, un marchand accusé d'avoir fomenté un complot contre le prélat, ne constitueraient un péché selon le chroniqueur ; bien au contraire, ces (mé)faits seraient autant de réponses sévères, mais justes, à l'illégale contestation du pouvoir épiscopal². L'auteur des *Gesta Gerardi secundi* l'ignorait sans doute, mais la brutalité des châtements n'aura qu'un effet éphémère sur les citadins. Une bonne vingtaine d'années plus tard, de nouveaux troubles ébranleront la ville. Ils se solderont, cette fois, par une reculade des maîtres de la cité face aux élites nouvelles : négociée avec l'évêque, une première commune voit le jour à Cambrai en 1102.

C'est de cette transformation politique majeure dont il sera question dans le présent article. Les acquis historiographiques sont sur ce sujet déjà fort riches. Car, sans qu'il soit nécessaire de remonter aux envolées enfiévrées et tout empreintes de romantisme d'un Augustin Thierry qui voyait dans les insurrections urbaines des XI^e-XII^e siècles une préfiguration des révolutions bourgeoises de son temps, le cas de la commune de Cambrai préoccupe depuis longtemps les médiévistes³. Si, dans la plus pure tradition positiviste, les premières études consacrées à la question s'étaient contentées d'aligner et d'ordonner les faits en se conformant au témoignage de l'historiographie épiscopale⁴, les travaux d'Albert Vermeesch et du chanoine Platelle établirent un parallèle pertinent – et sur lequel il faudra revenir – entre la commune et les associations diocésaines de paix nées en Cambrésis, en insistant sans doute un peu trop lourdement sur le climat de violence endémique que les grands laïcs auraient fait régner dans la région⁵. Plus récemment, les historiens Knut Schulz et Rudi Künzel ont également rouvert le dossier cambrésien. Ils l'abordent toutefois sous une perspective quelque peu différente,

itaque, quod fit pro virtute tenenda iusticiae, testatur Augustinus episcopum non pecasse ; ait enim : "Occidere hominem non est semper criminisum, sed malitia et non legibus occidere est criminisum" », *Gesta Gerardi secundi episcopi*, L. BETHMANN (éd.), *Monumenta Germaniae Historica. Scriptores* (désormais MGH SS), 7, Hanovre, Societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum Medii Aevi, 1846, p. 498. Les *Gesta Gerardi secundi episcopi* sont l'une des nombreuses continuations des *Gesta episcoporum Cameracensium* rédigés sous le patronage de l'évêque Gérard I^{er} de Florennes († 1051). Jusqu'à présent, les recherches consacrées à l'historiographie cambrésienne se sont presque uniquement focalisées sur la version primitive des *Gesta*. Sur cette dernière, on lira Theo M. RICHES, « Episcopal Historiography as Archive. Some Reflections on the Autograph of the *Gesta episcoporum Cameracensium* (ms. Den Haag KB 75 F 15) », *Jaarboek voor Middeleeuwse Geschiedenis*, 10, 2007, p. 7-46, ainsi que « Les représentations de l'autorité épiscopale au XI^e siècle : Gérard de Cambrai et les *Gesta episcoporum Cameracensium* », C. MÉRIAUX (éd.), numéro spécial de la *Revue du Nord*, 410, 2015, qui renvoient à l'abondante bibliographie antérieure.

2. La formule dont use l'auteur des *Gesta Gerardi* ne provient pas d'une œuvre de saint Augustin, mais est extraite de l'*Expositio symboli* de Rufin d'Aquilée (RUFIN D'AQUILÉE, *Expositio symboli*, dans Id., *Tyrannii Rufini opera*, Manlio SIMONETTI [éd.], Turnhout, Brepols [Corpus christianorum, Series latina, 20], 1961, p. 174). L'origine de la confusion demeure inconnue. Peut-être découle-t-elle d'une lecture trop rapide du *De regis persona et regio ministerio* d'Hincmar de Reims, qui, sous un même chapitre, mêle la citation de Rufin et un extrait de la *Cité de Dieu* d'Augustin (HINCMAR DE REIMS, *De regis persona et regio ministerio ad Carolum Calvum regem*, J.-P. MIGNÉ [éd.], *Patrologie latine*, 125, Paris, Petit-Montrouge, 1852, col. 850). Ni l'œuvre de Rufin, ni celle d'Hincmar n'apparaissent dans l'inventaire de la bibliothèque de la cathédrale de Cambrai datant, il est vrai, du X^e siècle (Donatella NEBBIAI-DALLA GUARDA, « Les outils de la culture chrétienne et de la liturgie : manuscrits et bibliothèques », dans *Le christianisme en Occident du début du VI^e siècle au milieu du XI^e siècle. Textes et documents*, F. BOUGARD [dir.], Paris, Sedes [Regards sur l'histoire, 117], 1997, p. 117-133, ici p. 119-125).

3. Augustin THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France, pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire*, Paris, Sautelet, 1827, p. 242-253.

4. Wilhelm REINECKE, *Geschichte der Stadt Cambrai bis zur Erteilung der Lex Godefridi (1227)*, Marbourg, Elwertsche Verlagsbuchhandlung, 1896, en part. p. 100-118 ; Alfred CAUCHIE, *La Querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai, II : Le schisme (1092-1107)*, Louvain, G. Peeters, 1890-1891, p. 154-163.

5. Albert VERMEESCH, *Essai sur les origines et la signification de la commune dans le nord de la France (XI^e et XII^e siècles)*, Heule, UGA (Études présentées à la Commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États, 30), 1966, p. 88-98 ; Henri PLATELLE, « Le mouvement communal de Cambrai de 1077 et ses destinées ultérieures », dans *Les chartes et le mouvement communal*, actes de colloque (Saint-Quentin, octobre 1980), Saint-Quentin, Société académique de Saint-Quentin, 1982, p. 131-148. La relation entre paix de Dieu et mouvements communaux a récemment été interrogée dans un bel article de Dominique BARTHÉLEMY, « Paix de Dieu et communes dans le royaume capétien, de l'an Mil à Louis VI », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres*, 2014, 1, p. 207-241.





le premier liant l'émergence de la commune à une contestation de l'autorité épiscopale dans le contexte grégorien, le second s'interrogeant sur l'émergence d'une mentalité spécifiquement urbaine à Cambrai⁶.

Le substrat historiographique sur lequel se fonde le présent article est donc considérable. Des zones d'ombre subsistent pourtant. L'identité sociale des élites nouvelles ayant instigué ou tiré profit des mutations que connaît Cambrai autour de 1100 n'a jamais été véritablement précisée. Interroger à nouveaux frais les récits circonstanciés, mais souvent acerbes, produits dans l'entourage épiscopal devrait permettre d'entrevoir ce sur quoi se fonde le pouvoir et l'influence de ces acteurs du changement. Il importe également de mesurer l'ampleur des bouleversements politiques et religieux induits, à moyen et à long termes, par l'éclosion d'un nouvel acteur sur la scène politique régionale. En d'autres mots, l'ambition du présent article est de relire l'histoire de l'un des mouvements communaux les plus précoces ayant émergé à la lisière du nord du royaume de France et de la Lotharingie, un mouvement qui, à Cambrai, se distingue par sa violence, les communes voisines de Saint-Quentin (avant 1081), de Noyon (1108) ou encore de Valenciennes (1114) s'étant constituées dans un climat nettement plus apaisé⁷.

Pour illustrer la mue politique que connaît la société urbaine cambrésienne autour de 1100, mon propos se structurera en deux temps, selon un canevas inspiré de celui récemment éprouvé par Chris Wickham⁸. Il s'agira, d'abord, d'ébaucher la chronologie des faits, de saisir, dans toute son aridité, la séquence durant laquelle les *cives* s'imposent sur la scène politique locale dans le contexte des graves turbulences qui minent Cambrai lors du dernier quart du XI^e siècle. On tâchera notamment d'élucider une question simple, mais pourtant fondamentale : l'apparition de cette structure nouvelle a-t-elle irrémédiablement transformé le jeu politique local ? Délaissant les faits, je passerai ensuite aux hommes. L'objectif sera, d'une part, de dessiner le profil sociologique des nouvelles élites urbaines et, d'autre part, de déterminer sur quels fondements se fonde leur ascension politique. On s'interrogera, également, sur le sens de la commune de Cambrai, en tentant de déterminer les raisons de son apparition dans un contexte politique tendu.

L'affirmation des *cives* sur la scène politique cambrésienne : chronologie des faits

Le Cambrésis des XI^e et XII^e siècles se définit avant tout comme une terre de confins. Sillonné par l'Escaut, bordant le royaume de France et la puissante principauté flamande, le comté lotharingien de Cambrai est, depuis 1007, gouverné par des évêques traditionnellement proches des empereurs. Il constitue l'une des clefs de voûte du système défensif bâti par les Ottoniens sur la frontière occidentale de l'Empire⁹. La cité est, de plus, le siège d'un diocèse double englobant jusqu'en 1093 l'évêché d'Arras. Cet ensemble relève de la métropole « française » de Reims. Tirailé entre les deux grands royaumes nés de la décomposition de l'Empire carolingien, le Cambrésis est en outre régulièrement mis sous pression par les comtes de Flandre, qui, depuis les environs de l'an Mil, tentent de prendre pied dans la région.

Pour les souverains français et germaniques comme pour les comtes de Flandre, le contrôle de l'espace cambrésien constitue, dès lors, un enjeu de pouvoir. D'importantes luttes d'influence s'y jouent tout au long du XI^e siècle. Pour faire face à la régulière contestation de leur autorité, les prélats cambrésiens s'appuient sur l'usage de l'écrit. Dès les années 1020, Gérard I^{er} de Florennes († 1051) met en place une vaste stratégie

6. Knut SCHULZ, « *Denn sie lieben die Freiheit so sehr...* ». *Kommunale Aufstände und Entstehung des europäischen Bürgertums in Hochmittelalter* [2^e éd.], Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1995, p. 56-60 et 71-73 ; Rudi KÜNZEL, *Beelden en zelfbeelden van middeleeuwse mensen. Historisch-antropologische studies over groepsstructuren in de Nederlanden, 7de-13de eeuw*, Nimègue, SUN, 1997, p. 186-213. Au sein de ce bref tour d'horizon historiographique, je me permets également de signaler la thèse en préparation d'Ewoud Waerniers (UGent), dont le projet intitulé *Perception and Performance of Social Identity in the Nascent Urban Societies of the High Middle Ages* traite notamment du dossier cambrésien.

7. Alain SAINT-DENIS, « Instigateurs et acteurs des premières communes françaises (fin XI^e-premier tiers du XII^e siècle) », dans *Revolte und Sozialstatus von der Spätantike bis zur Frühen Neuzeit / Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps Modernes*, P. DEPREUX (éd.), Munich, Institut historique allemand (Pariser historische Studien, 87), 2008, p. 111-129.

8. Chris WICKHAM, *Sleepwalking into a New World. The Emergence of Italian Communes in the Twelfth Century*, Princeton, Princeton University Press (The Lawrence Stone Lectures), 2015.

9. Michel DE WAHA, « Du *pagus* de Brabant au comté de Hainaut. Éléments pour servir à l'histoire de la construction de la principauté », *Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies*, 36, 1998, p. 25-111, ici p. 34-48.





de «restauration littéraire de l'autorité épiscopale» impliquant, entre autres, la rédaction de *gesta episcoporum*¹⁰. Ce faisant, le prélat pose les fondements d'une tradition historiographique qui se perpétuera jusqu'au milieu du XII^e siècle¹¹. Les multiples continuations des *Gesta* primitifs – toutes rédigées au sein du chapitre cathédral, toutes favorables aux intérêts épiscopaux – sont les meilleures sources d'information à propos des mutations qui affectent le jeu politique urbain cambrésien au tournant des XI^e et XII^e siècles. Même s'il est indispensable de confronter leur témoignage avec celui d'autres écrits, diplomatiques notamment, les *Gesta Gerardi secundi*, les *Gesta Galcheri* et les *Gesta Burchardi* permettent de reconstituer assez précisément la manière dont les *cives* se sont affirmés sur la scène politique¹².

1077 : un soulèvement écrasé

Quoi qu'en laisse entendre l'hagiographie épiscopale, la concorde ne règne pas à Cambrai à la veille du soulèvement urbain de 1077¹³. À l'époque, la cité semble, au contraire, rongée par les tensions. Entre 1051 et 1071, les manœuvres flamandes dans le Hainaut voisin pèsent sur le contexte politique local¹⁴. Elles suscitent des dissensions au sein de l'aristocratie cambrésienne, partagée entre partisans de l'empereur et alliés des princes flamands. Elles compliquent la difficile transition du pouvoir entre le châtelain Gautier II, assassiné en 1041, et son neveu Hugues d'Oisy¹⁵. Au milieu des années 1050, le climat est à ce point délétère que l'évêque Liébert (1051 † 1076) doit un temps fuir Cambrai sous couvert de participation à un pèlerinage en Terre sainte¹⁶. À l'automne de sa prélature, la lente diffusion du grégorianisme met peu à peu en péril la position des clercs du chapitre cathédral, lesquels clament sans ambages leur opposition à Rome¹⁷. La critique du clergé traditionnel formulée par un prédicateur du nom de Ramihrd – désigné par les sources locales comme hérétique, alors qu'il convient plutôt d'y voir un réformateur grégorien radical – rencontre alors un

10. L'expression est empruntée à Laurent JÉGOU, «L'évêque entre autorité sacrée et exercice du pouvoir. L'exemple de Gérard de Cambrai (1012-1051)», *Cahiers de civilisation médiévale*, 185, 2004, p. 37-55, ici p. 51.

11. Les *Gesta Nicholai episcopi Cameracensis* rédigés vers 1138 sont les derniers *gesta episcoporum* de Cambrai à entrer dans les détails de l'épiscopat qu'ils commentent. Les continuations suivantes se contenteront de résumer le gouvernement de chaque prélat en quelques lignes rapides.

12. *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), p. 497-500; *Gesta Galcheri Cameracensis episcopi*, *Gesta Burchardi episcopi Cameracensis* et *Gesta Nicholai episcopi Cameracensis*, G. WAITZ (éd.), *MGH SS*, 14, 1883, p. 186-210, 212-224 et 228-245.

13. RAOUL DU SAINT-SÉPULCRE, *Vita Lietberti episcopi Cameracensis*, A. HOFMEISTER (éd.), *MGH SS*, 30-2, Leipzig, 1934, p. 838-866. Sur ce texte, on lira John S. OTT, «“Both Mary and Martha”. Bishop Lietbert of Cambrai and the Construction of Episcopal Sanctity in a Border Diocese around 1100», dans *The Bishop Reformed. Studies of Episcopal Power and Culture in the Central Middle Ages*, Id. et A. TRUMBORRE JONES (éd.), Aldershot, Ashgate (Church, Faith and Culture in the Medieval West), 2007, p. 137-160.

14. En 1051, le mariage entre Baudouin, fils de Baudouin V de Flandre, et Richilde, veuve du comte Herman de Hainaut, contribue à lier le sort du Hainaut à celui de la Flandre. En 1067, Baudouin I^{er} de Hainaut/VI de Flandre succède à son père à la tête de la Flandre, rendant effective l'union des deux principautés. Cette construction vole néanmoins en éclat en 1071, lorsqu'au terme de la bataille de Cassel Robert I^{er} le Frison, frère de Baudouin I^{er}, s'empare de la Flandre au détriment de son neveu Arnoul III. Le comté de Hainaut restera, lui, entre les mains de Baudouin II et de sa mère Richilde. Sur ces événements complexes, voir dernièrement Jean-Louis KUPPER, «La notice d'inféodation du comté de Hainaut à l'Église de Liège (1071)», *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 181, 2015, p. 5-31, qui renvoie à la bibliographie antérieure.

15. François-Louis GANSHOF, «Les origines de la Flandre impériale. Contribution à l'histoire de l'ancien Brabant», *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, 46, 1942-1943, p. 99-171, ici p. 124-133; Laurent MORELLE, «Mémoires d'un crime : l'assassinat et l'inhumation de Gautier, châtelain excommunié de Cambrai (1041)», dans *Un Moyen Âge pour aujourd'hui. Mélanges offerts à Claude Gauvard*, J. CLAUSTRE, O. MATTÉONI et N. OFFENSTADT (éd.), Paris, Presses universitaires de France, 2010, p. 468-477.

16. Sur ce pèlerinage qui s'arrêtera à Chypre, voir J. S. OTT (art. cit. n. 13), p. 151-154.

17. On lira, à cet égard, une lettre de 1078 adressée par les chanoines de Cambrai à leurs homologues de Reims : *Cameracensium et Noviomensium clericorum epistolae*, H. BOEHMER (éd.), *Monumenta Germaniae Historica. Libelli de lite imperatorum et pontificum saeculis XI. et XII. conscripti*, 3, Hanovre, Societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum Medii Aevi, 1897, p. 573-578; trad. fr. de Laurent MORELLE, «La réforme grégorienne : milieu XI^e-début XII^e siècle», dans *Sources d'histoire médiévale (IX^e-milieu du XIV^e siècle)*, G. BRUNEL et É. LALOU (dir.), Paris, Larousse (Textes essentiels), 1992, p. 145-165, ici p. 157-158.





indéniable succès entre Artois et Cambrésis¹⁸. Elle fragilise la position du clergé local, dont la puissance et la richesse s'étaient déjà trouvées au cœur des critiques une cinquantaine d'années plus tôt¹⁹.

À la mort de Liébert, aux premiers jours de l'été 1076, les tensions sont latentes entre les élites ecclésiastiques de la cité et ceux que les sources désignent, sans plus de précision, comme les habitants (*cives*) de Cambrai. Elles s'embraseront peu après l'élection du successeur et parent de Liébert, Gérard II de Lessines (1076/1077-1092). Deux sources globalement acquises à la cause épiscopale décrivent de manière circonstanciée le déroulement de l'insurrection urbaine cambrésienne de 1077 : les *Gesta Gerardi secundi*, probablement rédigés au lendemain du décès de Gérard II, et le *Chronicon* de l'abbaye du Cateau, traditionnellement daté de 1133²⁰. Tous deux postérieurs aux faits, ces récits s'accordent relativement bien sur le déroulé des événements. Ils divergent néanmoins quelque peu lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la responsabilité personnelle du prélat dans la dure répression de l'insurrection.

Selon les *Gesta Gerardi*, les habitants de Cambrai auraient tiré parti d'un déplacement de Gérard II de Lessines à la cour impériale pour jurer une commune « depuis longtemps complotée et désirée ». Un échange de serments mutuels serait intervenu à cette occasion²¹. Les conjurés – regroupés en une milice de paix ? – se seraient ensuite accordés pour interdire l'accès de la cité au prélat, très vraisemblablement avec le dessein de contraindre ce dernier à reconnaître la commune et, partant, à négocier un partage du pouvoir au sein de l'espace urbain²². L'évêque aurait été avisé de l'attitude de ses administrés dès son arrivée à Lobbes, le principal point de rencontre entre les diocèses de Cambrai et de Liège. Après s'être adjoint les services de son *amicus* le comte Baudouin II de Hainaut – les Lessines, parents de Gérard, gravitent dans l'entourage comtal depuis 1065 au moins²³ –, Gérard II aurait rebroussé chemin, bien décidé à abattre la fronde. La suite du récit est plus confuse. À en croire l'historiographie épiscopale, l'évêque, affaibli politiquement par la crise grégorienne, aurait été autorisé à regagner son palais après avoir garanti par serment d'ouvrir des négociations avec les rebelles²⁴. Les Hennuyers auraient profité de ce court répit pour s'en prendre aux Cambrésiens et mettre à sac la cité. La chronique monastique du Cateau renvoie un autre son de cloche, en évoquant à demi-mots la ruse, voire la duplicité, du prélat et de Baudouin II, qui auraient « rompu leur promesse »²⁵.

18. Erik VAN MINGROOT, « Ramihrdus de Schere alias Ramihrd d'Esquerchin († 1077) », dans Pascua Mediaevalia. *Studies voor Prof. Dr. M. J. De Smet*, R. LIEVENS, E. VAN MINGROOT et W. VERBEKE (éd.), Louvain, Leuven University Press (Mediaevalia Lovaniensia, Series 1, Studia, 10), 1983, p. 75-92 ; Robert I. MOORE, *The War on Heresy. Faith and Power in Medieval Europe* [2^e éd.], Londres, Profile books, 2014, p. 90-92.

19. Guy LOBRICHON, « Arras, 1025, ou le vrai procès d'une fausse accusation », dans *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, M. ZERNER (dir.), Nice, Centre d'études médiévales de Nice (Collection du Centre d'études médiévales de Nice, 2), 1998, p. 67-85, ici, p. 84-85.

20. *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), ch. 2-3, p. 498 ; *Chronicon sancti Andreae Castri Cameracesii*, L. BETHMANN (éd.), MGH SS, 7, Hanovre, 1846, livre III, ch. 2, p. 540.

21. « *Sed non longe adhuc multum recesserat, cum cives Cameraci male consulti conspiracyem multo tempore susurratam et diu desideratam iuraverunt communiam. Adeo sunt inter se sacramento coniuncti, quod nisi factam concederet coniurationem, denegarent universi introitum Cameraci reversuro pontifici* », *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), ch. 2, p. 498 ; trad. fr. de ces passages dans H. PLATELLE (art. cit. n. 5), p. 244-246. Sur l'importance des échanges de serments, voir A. SAINT-DENIS (art. cit. n. 7), p. 119-122, et D. BARTHÉLEMY (art. cit. n. 5), p. 229.

22. C. WICKHAM (op. cit. n. 8), p. 15-16, décrit les principales caractéristiques de la commune du XII^e siècle, tout en précisant qu'il présente un « idéal-type » auquel tous les cas ne se conforment pas. La commune y est définie comme la « présence d'une collectivité souvent unie par un serment, de magistrats qui se relaient à la tête de l'institution, d'une autonomie *de facto* sinon reconnue dans l'exercice de la justice, l'activité législative, la fiscalité, la guerre » (cette définition synthétique en français est fournie par Giuliano MILANI, compte rendu de C. WICKHAM [op. cit. n. 8], dans *Annales. Histoire, sciences sociales*, 4, 2015, en ligne, DOI : 10.1353/ahs.2015.0183 p. 1008-1010, ici p. 1009). Cette définition correspond assez bien à la description des communes donnée par Florian MAZEL, *Féodalités, 888-1180*, Paris, Belin (Histoire de France, 2), 2010, p. 434.

23. *Recueil des actes de Philippe I^{er}, roi de France (1059-1108)*, M. PROU (éd.), Paris, Imprimerie nationale (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, 22), 1908, p. 59-63.

24. Sur les tensions induites par l'investiture de Gérard II, voir en dernier lieu Philipp ENDMANN, « Gerhard II. von Cambrai, ein Bischof im Schnittpunkt der Interessen von König, Papst und Stadt », *Concilium Medii Aevi*, 5, 2002, p. 77-119.

25. « *Appropinquantes portis et illis ad resistendum paratis, dolo simulant iurantes se cum pace venire ; et sic permissi intrare, citius fidem rumpunt, domes invadunt [...]* », *Chronicon sancti Andreae* (éd. cit. n. 20), livre III, ch. 2, p. 540. Les *Gesta abbreviata*, qui semblent avoir été rédigés à la fin du XII^e siècle, parlent, eux, ouvertement de *pace simulata*, preuve s'il en est qu'au sein même





Vaincus et acculés dans l'église Saint-Géry, au cœur des faubourgs de Cambrai, les insurgés n'auraient alors eu plus d'autre choix que de renoncer à la commune en échange de la protection de Gérard II...

Cette violente répression de l'insurrection ne met cependant pas un terme à toute forme de contestation. Les *Gesta Gerardi* rapportent en effet que lorsque Baudouin II eut regagné ses possessions, certains « ennemis de l'évêque » fomentèrent un second complot contre le prélat. Gérard II serait néanmoins parvenu à déjouer la conjuration. L'un des meneurs, un certain Guibert décrit comme un « citoyen vénérable » et un « marchand connu en de nombreuses terres », est mis aux fers. Soumis à la torture, il refuse de livrer le nom de ses complices. Sur l'injonction probable du prélat, les *servientes episcopi* exécutent finalement le malheureux devant les portes de la cité, après avoir préalablement pris le soin de l'humilier en exhibant son corps nu à travers la ville²⁶. La terre cimetériale est refusée à la dépouille de Guibert, ses parents étant contraints d'ensevelir le supplicié le long d'une voie publique, comme on le fait pour les excommuniés²⁷.

Ces événements ne sont probablement pas sans lien avec la paix de Dieu²⁸, dont l'application dans le diocèse de Cambrai avait suscité d'importants débats sous la prélature de Gérard I^{er} de Florennes²⁹. En dépit des récriminations initiales de l'évêque de Cambrai, les décrets de paix avaient tout de même connu une application en Cambrésis³⁰, ainsi qu'en Flandre et en terre d'Empire³¹. La concision des sources ne permet pas de se faire catégorique, mais il est probable que les variantes cambrésiennes de la paix de Dieu et le soulèvement de 1077 poursuivaient des objectifs communs : tous deux se fondaient sur un échange de serments et visaient à garantir la paix. Mieux, la seconde rédaction des *Gesta episcoporum Cameracensium* nous apprend qu'en 1030, une « assemblée du peuple » (*conventus populi*) rassemblée aux marges occidentales du Cambrésis avait fait pression pour que des décrets de paix soient promulgués³². J'aurais tendance à

de l'Église de Cambrai d'aucuns doutaient de la version officielle des événements : « *Episcopus autem cum gravi multitudine, pace simulata, revertens, et ad iudicium curiae suae coniuratores invitans, civitatem est ingressus [...]* », *Gesta pontificum abbreviata per canonicum Cameracensem*, L. BETHMANN (éd.), dans *MGH SS*, 7, Hanovre, 1846, ch. 1, p. 504.

26. « *Quidam civis venerabilis, nomine Wibertus, et mercator per multas terras cognitus, in prefata communia quendam fratrem suum Fulbertum, concivem et commercatorem prudentissimum, inter occisos interfectum perdiderat [...]* Quapropter pactionem habuit cum inimicis episcopi [...] », *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), ch. 3, p. 498.

27. La question de l'espace cimetériel est au centre de nombreuses réflexions en Cambrésis depuis le début du XI^e siècle, comme l'a bien démontré Michel LAUWERS, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, Aubier (Collection historique), 2005, p. 117-120 et 218-222 notamment.

28. Sur les liens entre les deux mouvements, voir D. BARTHÉLEMY (art. cit. n. 5), p. 207-241. Les réflexions développées dans ce paragraphe découlent en partie des discussions tenues entre Jan Dumolyn (UGent), Sam Janssens (UGent), Charles Mériaux (Lille-3) et Steven Vanderputten (UGent) lors de la journée d'étude « L'écrit d'assemblée » (Université de Louvain, 16 janvier 2015). On pourra lire les réflexions de Sam Janssens dans : « La paix de Dieu dans les *Gesta episcoporum Cameracensium* », dans C. MÉRIAUX (op. cit. n. 1), p. 301-316 ; et « Context or Text? Towards a New Interpretation of Gerard I of Cambrai's Oration on the Three Orders », *The Medieval Low Countries*, 3, 2016, p. 21-37.

29. Le rapport de Gérard I^{er} de Cambrai à la paix de Dieu a donné lieu à une abondante littérature. Outre le classique Georges DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard (Bibliothèque des histoires, 35), 1978, p. 35-61, on se reportera aux travaux plus récents de Dominique BARTHÉLEMY, *L'an Mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 980-1060*, Paris, Fayard, 1999, p. 439-468, S. JANSSENS (art. cit. n. 28), p. 301-316, et Theo M. RICHES, « Gerard I of Cambrai, the Three Orders and the Problem of Human Weakness », dans J. S. OTT et A. TRUMBORES JONES (op. cit. n. 13), p. 122-136.

30. Voir l'édition de ce texte par Roger BONNAUD-DELAMARE, « Les institutions de paix dans la province ecclésiastique de Reims au XI^e siècle », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1955-1956, p. 143-200, ici p. 184bis. L'une des mesures de la paix vise explicitement à protéger les marchands : « *Mercatores autem et clerici et omnes homines qui ab aliis regionibus per vos transierint, pacem habent a vobis* », *ibid.*, p. 184bis. Pour une analyse critique de ce décret connu par une copie du XI^e siècle insérée dans un légendier de l'abbaye de Marchiennes (Douai, Bibliothèque municipale, ms. 856, fol. 91r), on se reportera à : *Les chartes de Gérard I^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93). Introduction, édition, annotation*, E. VAN MINGROOT (éd.), Louvain, Leuven University Press (Mediaevalia Lovaniensia, Series 1, Studia, 35), 2005, p. 338-344.

31. Voir, par exemple, les cas de Théroutanne (milieu XI^e siècle) et de Liège (1081) : R. BONNAUD-DELAMARE (art. cit. n. 30), p. 192-198, et Julien MAQUET, « Faire justice » dans le diocèse de Liège au Moyen Âge (VIII^e-XII^e siècles) : essai de droit judiciaire reconstitué, Genève, Droz (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, 290), 2008, p. 185-219.

32. « *Causa post haec fuit qua Duacum petiit. Ubi conventus populi vocibus de statuenda pace falsa, respondit pro tempore, quod perceperat ab eo qui est idem heri et hodie nec immutatur crastino tempore* », *Gesta episcoporum Cameracensium*,





analyser les interventions de cette « assemblée » comme celles des élites urbaines naissantes. Toutefois, si le mouvement communal du dernier tiers du XI^e siècle présente une certaine filiation avec la paix de Dieu, les deux courants se distinguent aussi sur plusieurs aspects. La commune est en effet de nature plus profane, dans la mesure où elle n'implique pas le recours aux armes spirituelles en cas de conflit et ne fonde visiblement pas son autorité sur le sacré (reliques, organisation de processions, etc.). Cela n'a d'ailleurs pas échappé au rédacteur des *Gesta Gerardi secundi*, qui qualifie de *profana communia* la structure très temporairement mise en place par les citoyens en 1077³³.

1102 : crise politique et reconnaissance de la commune

L'échec de l'insurrection de 1077 n'annihile pas les ambitions politiques des habitants de Cambrai ; elle y met un coup d'arrêt, tout au plus. Les revendications des nouvelles élites cambrésiennes finiront par aboutir à la naissance d'une commune en 1102. Cette redistribution des pouvoirs au sein de l'espace urbain intervient à l'occasion d'une crise politique majeure indirectement induite par la réforme grégorienne. En 1093, peu après la mort de Gérard II, le diocèse d'Arras gagne son autonomie par rapport à celui de Cambrai, auquel son destin était lié depuis la fin du VII^e siècle³⁴. L'affaire suscite immédiatement d'énormes tensions dans la région. Arras constituant une tête de pont impériale en terre française, l'empereur Henri IV voit d'un mauvais œil le combat pour l'indépendance des chanoines arrageois, auxquels les papes et le comte de Flandre apportent leur soutien. À Cambrai, les débats autour de la scission du diocèse double et les jeux d'influence qu'ils induisent aboutissent à l'élection de deux prélats de tendances opposées : Manassès d'Eu-Soissons, plutôt proche du parti pontifical, et Gaucher d'Oisy, candidat du sérail attaché à la défense des intérêts de l'Église de Cambrai³⁵. D'abord latente, la querelle s'embrase rapidement, se muant en une véritable guerre civile mêlant enjeux politiques locaux et internationaux³⁶. Le conflit se termine officiellement en 1107, mais connaît des soubresauts jusqu'au décès, en 1113, de l'évêque Odon, qui avait pris la succession de Manassès à la tête du parti pontifical³⁷. Le comte de Flandre et le clergé d'Arras sortiront vainqueurs de ces troubles que l'historiographie traditionnelle qualifiait, sans doute un peu abusivement, de « schisme de Cambrai ».

L'affirmation politique de la commune de Cambrai intervient dans ce climat délétère. Les faits nous sont relativement bien connus grâce au témoignage des *Gesta Galcheri episcopi*, une continuation des *gesta* primitifs très probablement écrite entre 1113 et 1126³⁸. Récit amer, revanchard et tendancieux produit par un membre anonyme de l'entourage de l'évêque Gaucher – grand perdant du conflit de 1093-1107 –, ce texte

L. BETHMANN (éd.), *MGH SS*, 7, Hanovre, 1846, livre III, ch. 53, p. 486-487 ; sur la genèse complexe de cette œuvre écrite en deux temps, voir Erik VAN MINGROOT, « Kritisch onderzoek omtrent de datering van de *Gesta episcoporum Cameracensium* », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 2, 1975, p. 281-332, en ligne, DOI : <https://doi.org/10.3406/rbph.1975.3039>, ainsi que les travaux cités *supra* à la n. 1.

33. « *Episcopus [...] accepit secum amicum suum, scilicet Balduinum Montensem comitem, ad arcendam civium superbiam et ad delendam eorum profanam communiam* », *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), ch. 2, p. 498.

34. Sur la scission du diocèse double d'Arras-Cambrai, on se reportera aux thèses de Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XII^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*, t. 1, Arras, Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais (Mémoires de la Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, 31), 1994, p. 39-60, et LOTTE KÉRY, *Die Errichtung des Bistums Arras. 1093-1094*, Sigmaringen, J. Thorbecke (Beihefte der Francia, 33), 1994, ainsi que, plus récemment, au livre de : Florian MAZEL, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace*, Paris, Seuil (L'univers historique), 2016, p. 298-299.

35. Erik VAN MINGROOT, « Gaucher d'Oisy-Inchy », dans *Nouvelle Biographie nationale*, t. 2, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 1990, p. 183-188 ; Id., « Manassès d'Eu-Soissons », dans *ibid.*, t. 3, p. 247-254.

36. Pour un récit détaillé des événements, voir A. CAUCHIE (*op. cit.* n. 4), p. 119-153, ainsi que Erik VAN MINGROOT, « Een decennium uit de geschiedenis van de stad Kamerijk (1092-1102/1103). De voornaamste acteurs », dans *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Georges Despy*, J.-M. DUVOSQUEL et A. DIERCKENS (éd.), Liège, Éditions du Perron, 1991, p. 713-745, qui décrit l'état des forces en présence.

37. Sur le rôle d'Odon dans ce conflit, voir Irven M. RESNICK, « Odo of Cambrai and the Investiture Crisis in the Early Twelfth Century », *Viator*, 28, 1997, p. 83-98.

38. Nicolas RUFFINI-RONZANI, « Les *Gesta Galcheri episcopi Cameracensis* : écrire l'histoire des évêques de Cambrai en temps de crise grégorienne (début XII^e siècle) », dans *L'évêque contesté. Études des résistances à l'autorité épiscopale et à son image, des Pays-Bas méridionaux à l'Italie du nord, du X^e au XVI^e siècle*, H. PETTIAU et A. WAGNER (éd.), Paris, Classiques Garnier, à paraître.





se conçoit comme un réquisitoire à l'encontre des ennemis du prélat. Les habitants de Cambrai figurent en bonne place dans la liste des individus dont les *Gesta Galcheri* condamnent l'attitude. L'octroi d'une charte de commune – car cette concession semble bel et bien avoir eu une traduction matérielle³⁹ – survient au plus fort de la crise politique, à un moment où les troupes impériales et flamandes pénètrent en Cambrésis pour secourir l'un ou l'autre des candidats à la cathèdre épiscopale⁴⁰. Peut-être effrayé par le souvenir de la gronderie de 1077, très certainement soucieux d'éviter une nouvelle insurrection urbaine dans un contexte politique tendu, Gaucher, qui vient de reprendre le contrôle de la cité, consent à octroyer en 1102 une charte de commune aux habitants de Cambrai, ce à quoi ses prédécesseurs s'étaient toujours refusés⁴¹.

Le contenu de l'acte et l'ampleur des concessions accordées par Gaucher demeurent inconnus, les *Gesta* mentionnant uniquement les quelques articles favorables au prélat. Les *cives* auraient fait le serment de respecter des dispositions censées assurer l'évêque de leur fidélité et de leur collaboration dans la lutte contre le parti grégorien. Les Cambrésiens auraient de plus promis de ne pas outrepasser les droits concédés⁴². Il demeure, par contre, délicat de déterminer quels ont été les privilèges gagnés par les habitants de Cambrai. Leur objectif premier était probablement de préserver la paix en un temps particulièrement troublé, ou du moins de limiter l'ampleur des dérèglements causés par la guerre de 1093-1107⁴³. Il semblerait, néanmoins, que les Cambrésiens aient acquis un vrai pouvoir politique leur permettant de négocier en tant que corps constitué avec le comte de Flandre et l'archevêque de Reims. Dans les faits, la charte de commune a sans doute transféré la capacité d'administrer la cité des mains de l'évêque à celles des *optimi viri*. Ces derniers disposeraient également de leur propre force militaire, laquelle leur aurait parfois permis de tenir tête à leurs adversaires.

Cette concession permet à Gaucher de conserver, brièvement, le soutien des Cambrésiens. Elle modifie néanmoins durablement le jeu politique local. Dès l'année suivante, les *cives* se retournent contre le prélat, qu'ils chassent de la ville, et se dotent de protecteurs au sein de la noblesse⁴⁴. Bon an mal an, la commune de Cambrai se maintient durant cinq années. Sans nécessairement sonner le glas de toute forme de représentation politique des *cives*, l'année 1107 se révèle particulièrement troublée. À l'automne, le roi Henri V de Germanie tente un coup de force : traversant le Cambrésis, il met le siège devant la ville de Douai tenue par le comte de Flandre. Contre toute attente, l'expédition tourne au fiasco. Sur le conseil de ses plus proches vassaux, le souverain se résigne à négocier la paix avec le prince flamand. Henri V renonce alors à soutenir Gaucher, tout en offrant à Robert II les droits sur la châtelainie de Cambrai et la forteresse du Cateau. Le 25 décembre 1107, le concile d'Aix-la-Chapelle entérine ce compromis⁴⁵.

39. *Gesta Galcheri* (éd. cit. n. 12), ch. 37, p. 207, str. 548-550. La charte de commune de 1102 n'a visiblement pas survécu aux querelles politiques cambrésiennes. Peut-être s'apparentait-elle à celle de 1185, dont l'original porte des traces d'incision témoignant de l'annulation des dispositions de la charte (André LE GLAY, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, suivi d'un recueil de chartes et de diplômes pour servir à la topographie et à l'histoire de cette province*, Cambrai, Lesne, 1849, n° 56, p. 77-79 ; Lille, Archives départementales du Nord [désormais AD Nord], 3 G 133/207).

40. *Gesta Galcheri* (éd. cit. n. 12), ch. 16-17, p. 199-200.

41. D'après GILLES D'ORVAL, *Gesta episcoporum Leodiensium*, J. HELLER (éd.), MGH SS, 25, Hanovre, 1880, livre III, ch. 1, p. 78-79, l'évêque Liébert avait pourtant été impliqué dans l'octroi d'une charte de franchises à la ville de Huy en 1066.

42. «*Nos omnes cives insimul / per sanctos Dei iuramus / et per fidem promittimus / et per cartam confirmamus, / quod Galcherum fidelius / episcopum servabimus / de vita, de membris eius, / de honore presulatus, / regi Henrico quamdiu, / quin immo filio eius / atque eorum omnibus / Romanis successoribus / in ius adesse poterit, / ut sui iudicaverint / fratres et coepiscopi / Lotharingi imperii. / Iuramus et hoc denique, / nos pro Christianitate / Remensium aeclesie / numquam sibi deficere, / neque inter nos monachum / nec abbatem nec clericum / consentire nec laicum, / qui sit contra episcopum, / immo illum expellere / ab urbe cum dedecore, / qui de ipso inhoneste / audebit verba facere, / et recipere neminem / de clericis extra urbem, / qui sunt contra pontificem, / nisi super suam gratiam*», *Gesta Galcheri* (éd. cit. n. 12), ch. 18, p. 200, str. 374-381.

43. H. PLATELLE (art. cit. n. 5), p. 259.

44. Selon les *Gesta Galcheri*, les Cambrésiens se ménagent en effet l'appui de Godefroid II de Ribemont et d'Hugues I^{er} d'Oisy, les deux aristocrates de rang infra-comtal les plus puissants à l'échelle régionale (*Gesta Galcheri* [éd. cit. n. 12], ch. 26, p. 203-204).

45. *Ibid.*, ch. 35-36, p. 206-207.





Au lendemain de son expédition manquée, le souverain germanique transite par Cambrai, où il s'en prend violemment aux *casati* – les vassaux privilégiés du prélat⁴⁶ – et aux citadins, dont l'appui à Gaucher ne s'était pas révélé sans faille. Il les accuse ouvertement de parjure et d'avoir accueilli en ville un évêque rival de Gaucher. Fort du soutien nouvellement acquis des comtes de Flandre, Henri V contraint les *cives* à lui rendre la charte communale et à abjurer la commune⁴⁷. L'auteur anonyme des *Gesta Galcheri* se fait un malin plaisir à raconter par le menu l'humiliation subie par les citadins⁴⁸. Afin de se prémunir contre une possible volte-face de ces derniers, l'empereur saisit une douzaine d'otages parmi les enfants des plus puissants habitants de la cité⁴⁹. S'il faut en croire le témoignage éminemment orienté *Gesta*, les sanctions auraient pu être bien plus lourdes sans les appels à la miséricorde lancés par le prélat⁵⁰. Comme il n'est pas explicitement question d'une éventuelle restauration de la commune dans les chapitres suivants, d'aucuns auraient pu en conclure à une éclipse du pouvoir municipal. Il n'en est pourtant rien...

Un jeu politique durablement bouleversé ?

À Cambrai, toute organisation municipale ne disparaît pas avec l'abjuration de la commune. Quoi qu'en laisse entendre les *Gesta Galcheri*, une certaine marge a dû être laissée à la négociation entre élites urbaines et autorité épiscopale après 1107, ce qui a permis aux institutions municipales de perdurer dans le temps. En 1118 et 1121/1122, soit un peu plus d'une décennie après la fin de la guerre civile cambrésienne, on repère ainsi la présence d'échevins parmi les souscripteurs de deux chartes épiscopales. La première, accordée à l'abbaye Saint-Aubert de Cambrai, se rapporte à la concession d'une parcelle urbaine située sur les bords de l'Escaut, en un lieu où les frères projettent, entre autres, d'édifier une brasserie. Quatre noms d'échevins y apparaissent. Le second acte traite du rachat du péage de la porte de Selles par Wéribold, un puissant citadin dont nous aurons à reparler. Il mentionne une dizaine de *scabini*, dont certains noms sont communs avec ceux mentionnés dans le document de 1118⁵¹. On ne sait rien, hélas, des procédures permettant à ces hommes d'accéder au pouvoir, ni même de leur fonction exacte, si ce n'est qu'ils prennent très certainement part à la gestion des affaires urbaines, au même titre que leurs homologues de 1102. Sont-ils désignés par d'autres membres du conseil urbain ou doivent-ils leur nomination à l'évêque ? Les sources ne permettent pas de se prononcer. Certains échevins, tel Wéribold, doivent en tout cas entretenir des relations privilégiées avec les prélats, car leur souvenir sera commémoré au sein du chapitre cathédral⁵². On ignore également si une seconde charte de commune a consacré l'existence institutionnelle de ce nouvel acteur politique⁵³. Ni les écrits diplomatiques, ni les chroniques n'emploient en tout cas le terme *communia*, avant les années

46. À propos des *casati* de Cambrai, on verra, en dernier lieu, Jean-François NIEUS, « Du donjon au tribunal. Les deux âges de la pairie châtelaine en France du Nord, Flandre et Lotharingie (fin XI^e-XIII^e siècle) », *Le Moyen Âge*, 112, 2006, p. 9-41, ici p. 25-26, en ligne, DOI : 10.3917/rma.121.0009.

47. « *Iubet cives verumtamen, / ut afferant compositam / communionis cartulam / ante suam presentiam. / Cives audito cesare, / ne irascatur, provide / clamant, nil pretermittere / de his quae rogat facere. / Affertur privilegium ; / quod per regis imperium / deiurant in perpetuum / in aspectu tot principum* », *Gesta Galcheri*, (éd. cit. n. 12), ch. 37, p. 207, str. 548-550.

48. *Ibid.*, ch. 37, p. 207-208.

49. *Ibid.*, ch. 37, p. 208, str. 553.

50. *Ibid.*, ch. 37, p. 207, str. 544-545.

51. *Scabini Erleboldus, Fulcho, Wenierus, Aldierus* : Lille, AD Nord, 36 H 63/664 (Saint-Aubert de Cambrai, 1118) ; S. Huardi, Isaac, Silvestri, Lietholdi, Goiffredi. S. Fulconis, Audierii, Rotberti, Arnulfi, Fulconis, scabinorum : A. LE GLAY (*op. cit.* n. 39), n° 24, p. 34-35 (chapitre cathédral de Cambrai, 1121/1122). Au sujet de Wéribold, voir la section suivante.

52. *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 214-219.

53. La concession d'une charte de commune ou d'un droit écrit n'est pas un passage obligé pour qu'émergent des institutions échevinales, comme l'a relevé René NOËL, « Entre promesses et réalités : Namur aux XII^e et XIII^e siècles », dans *Histoire de Namur : nouveaux regards*, P. JACQUET, R. NOËL et G. PHILIPPART (dir.), Namur, Presses universitaires de Namur (Histoire, art et archéologie, 7), 2005, p. 67-74.





1130⁵⁴. À l'aube du XII^e siècle, à Cambrai comme dans toutes les villes de la région, l'échevinage n'est pas encore en mesure de promulguer ses propres actes⁵⁵.

L'exercice de la justice fait peut-être partie des attributions de la commune de Cambrai. Les premières mentions d'une activité judiciaire des *cives* se rencontrent seulement sous la plume de Lambert de Watrelos († ca 1170) au cours du troisième quart du XII^e siècle⁵⁶. Tout en jugeant d'un œil sévère de telles interventions, les *Annales Cameracenses* évoquent à deux reprises la manière dont les *seniores communiae* ont exercé la justice. En 1151, la commune aurait rendu un jugement relatif à un chanoine. L'affaire aurait fait grand bruit à l'époque et suscité de graves tensions avec le prélat, car les clercs ne relevaient théoriquement pas des tribunaux communaux⁵⁷. Une quinzaine d'années plus tard, en 1165, un voleur arrêté puis « traité selon les lois » aurait été condamné à la pendaison par le tribunal des citoyens, avant d'être miraculeusement sauvé par la Vierge⁵⁸. Si ces attestations sont tardives, on ne peut néanmoins exclure que les autorités urbaines aient très tôt acquis de telles prérogatives – peut-être dès l'octroi de la première charte communale (1102) –, car, partout ailleurs, les questions de justice et de maintien de l'ordre sont au cœur des négociations entre les autorités municipales et les traditionnels maîtres de la ville⁵⁹.

Les aspects militaires du pouvoir communal sont mieux connus. Même si les historiographes cambrésiens n'emploient jamais explicitement ce terme, il semble bien que les citoyens de la première moitié du XII^e siècle soient en mesure de se doter d'une véritable milice. Il n'y aurait là rien de véritablement surprenant, car l'on sait que les élites urbaines constituent souvent une « noblesse bis », tout à fait à même de s'équiper lourdement et de rivaliser avec des troupes puissamment armées⁶⁰. Au lendemain de la guerre civile qui a ravagé le Cambrésis, les prélats locaux s'appuient en certaines occasions sur les factions urbaines pour mater l'un ou l'autre de leurs plus fiers vassaux. En 1120⁶¹, l'évêque Burchard et les *Cameracenses* s'unissent ainsi pour abattre le château de Crèvecœur, édifié par le sire Hugues II d'Oisy à quelques kilomètres seulement de la cité⁶². Les *cives* se muent dès lors en un acteur politique incontournable et désireux d'imposer ses vues, quitte à déclencher ou à soutenir des querelles de grande ampleur. Leur souhait d'éradiquer la forteresse de

54. *Gesta Nicholai* (éd. cit. n. 12), ch. 10, p. 232, str. 113. Au début du XII^e siècle, les *Gesta Galcheri* (éd. cit. n. 12), ch. 37, p. 207, str. 548, parlent néanmoins de *communiois cartulam* pour désigner la charte de commune.

55. Selon les recensements de Benoît-Michel Tock, « La diplomatie urbaine au XII^e siècle dans le Nord de la France », dans *La diplomatie urbaine en Europe au Moyen Âge*, actes du Congrès de la Commission internationale de diplomatie (Gand, 25-29 août 1998), W. PREVENIER et T. DE HEMPTINNE, Louvain, Garant (Studies in Urban Social, Economic and Political History of the Medieval and Early Modern Low Countries, 9), 2000, p. 501-522, les premiers actes urbains produits au nord de la France actuelle se rencontrent à Péronne (dès 1151), Amiens (dès 1152), Valenciennes (dès 1155) et Compiègne (1183). À Cambrai, la plus ancienne charte dont les autorités urbaines sont les auteurs au sens diplomatique du terme date de 1197 (Alphonse WAUTERS, « Analectes de diplomatie », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, 10, 1882, p. 17-124, ici n° 25, p. 180-181). Néanmoins, en 1185, lorsqu'une convention est négociée entre l'évêque Roger de Wavrin et les *cives* de Cambrai, ces derniers disposent déjà de leur propre sceau (A. LE GLAY [op. cit. n. 39], n° 56, p. 77-78 ; Lille, AD Nord, 3 G 133/1207). Au sujet de ce sceau, on se reportera à Ambre VILAIN-DE BUYNE, « Les sceaux de Cambrai aux XII^e et XIII^e siècles : témoins archéologiques ou images symboliques ? », *Jadis en Cambrésis*, 108, 2012, p. 1-13, ici p. 8-10.

56. Lambert de Watrelos, *Annales Cameracenses*, G. H. PERTZ (éd.), *MGH SS*, 16, Hanovre, 1859, p. 509-554. Sur cette œuvre, on lira Fernand VERCAUTEREN, « Une parentèle dans la France du Nord aux XI^e et XII^e siècles », *Le Moyen Âge*, 69, 1963, p. 223-245, ainsi que Ewoud WAERNIERS, « La Vierge, les citoyens et le clergé. Dévotion mariale et politique urbaine dans le nord de la France et les Pays-Bas méridionaux », *Revue du Nord*, 420, 2017, p. 267-293, en ligne, DOI : 10.3917/rdn.420.0267, qui évoque plus en détail les événements mentionnés dans ce paragraphe.

57. LAMBERT DE WATTRELOS (éd. cit. n. 56), p. 520-522.

58. « *Fur vero quidam pro crimine suo in eadem captus, secundum leges tractatus, et feria secunda post Pentecosten quod exstitit XI kalendas Iuniis et a civibus urbis auditus et damnatus [...]* », *ibid.*, p. 537.

59. Sur ce point, voir A. VERMEESCH (op. cit. n. 5), p. 135-148.

60. Alain SAINT-DENIS, *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnais aux XI^e et XIII^e siècles*, Nancy, Presses universitaires de Nancy (Archéologie et histoire médiévales), 1994, p. 87-90 ; *Id.* (art. cit. n. 7), p. 119-122.

61. La date est fournie par LAMBERT DE WATTRELOS (éd. cit. n. 56), p. 513.

62. *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 5, p. 214.





Saint-Aubert en 1138 se trouve, par exemple, à l'origine d'un violent affrontement qui met rapidement le Cambrésis à feu et à sang⁶³.

À partir du début du XII^e siècle, la montée en puissance politique et militaire de ces nouvelles élites urbaines paraît aller de pair avec un reflux de l'aristocratie traditionnelle vers les campagnes⁶⁴. Alors qu'elle semblait bien implantée dans la cité au cours de la seconde moitié du XI^e siècle, la noblesse cambrésienne déserte en effet progressivement la ville pour se replier sur ses seigneuries du plat-pays. Plusieurs aristocrates aliènent ainsi délibérément tout ou partie de leurs droits urbains, parfois au profit de *cives* cossus⁶⁵. Rompant avec les pratiques familiales traditionnelles, les châtelains de Cambrai font, quant à eux, le choix de désormais se faire ensevelir à l'extérieur des murs de la cité. Quant aux plus éminents vassaux épiscopaux, ils ne semblent plus exercer un service de garde régulier en ville, mais se muent en spécialistes du droit féodal⁶⁶. Ce repli des grands sur le plat-pays tient probablement en partie à l'affirmation du pouvoir politique des élites nouvelles dans la ville. En devenant, aux côtés de l'évêque, les principaux maîtres du territoire urbain, les *cives* ont sans doute poussé les élites traditionnelles à se rabattre sur leurs intérêts dans les campagnes, intérêts qu'ils avaient commencé à développer dès la fin du XI^e siècle dans un contexte de crise politique.

Au même titre que la réforme grégorienne – dont il est contemporain –, le mouvement communal cambrésien marque le début d'un processus de recomposition des pouvoirs en Cambrésis. En 1102, l'octroi d'une charte de commune par l'évêque Gaucher d'Oisy aux Cambrésiens consacre en effet de manière formelle l'avènement d'une nouvelle force politique dans la ville. L'abolition des franchises par l'empereur Henri V en 1107 n'y changera rien : à partir de l'an 1100, pour la noblesse comme pour le clergé, il deviendra désormais impossible d'intervenir en matière politique sans composer avec les *cives*. Il s'agit là d'une mutation majeure des rapports de pouvoir à l'échelle politique locale. Reste à déterminer le profil de ces individus qui constituent les principaux bénéficiaires de l'évolution du climat politique cambrésien. L'objectif sera désormais de reconstituer l'arrière-plan économique et social de l'ascension des *cives*.

Croissance rurale, essor urbain, élites nouvelles : l'arrière-plan d'une ascension politique

L'essor urbain est l'une des transformations majeures qu'expérimente l'Occident après l'an Mil. Ce décollage s'inscrit dans le temps long, puisqu'il prend probablement sa source à l'époque carolingienne, et repose à la fois sur une croissance de la production rurale et sur une lente poussée démographique. Sans surprise, il affecte également la région cambrésienne⁶⁷. Les indices en sont ténus et peu évocateurs pris isolément, mais se révèlent assez significatifs lorsqu'ils sont considérés globalement⁶⁸. Cet essor a probablement concouru à

63. LAMBERT DE WATTRELOS (éd. cit. n. 56), p. 514-515.

64. Je me permets ici de renvoyer à ma thèse inédite : Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-mil. XI^e siècle). Le pouvoir entre France et Empire au Moyen Âge central*, thèse de doctorat en histoire, art et archéologie, sous la direction de J.-F. NIEUS et S. VANDERPUTTEN, université de Namur, 2014, vol. 2, p. 375-380, qui fournit de plus amples détails sur le sujet.

65. A. LE GLAY (*op. cit.* n. 39), n° 24, p. 34-35 (un vassal de l'évêque vend ses droits sur un péage à un riche *civis*, vers 1120). Un tel phénomène se constate aussi dans la ville voisine de Douai, où, en 1104, le châtelain de Cambrai cède aux moines d'Anchin la moitié de son tonlieu : *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, J.-P. GERZAGUET (éd.), Turnhout, Brepols (Atelier de recherche sur les textes médiévaux, 6), 2005, n° 23, p. 118.

66. Sur l'évolution des fonctions exercées par les chevaliers censés assurer les services de garde, voir J.-F. NIEUS (art. cit. n. 46), p. 9-41 et 307-336.

67. Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe, X^e-XII^e siècle. Aspects économiques et sociaux*, I : *L'homme et son espace* [2^e éd.], Paris, Presses universitaires de France (Nouvelle Clio. L'histoire et ses problèmes, 17), 1989, p. 88-107 ; Philippe CONTAMINE, Marc BOMPAIRE, Stéphane LEBECQ et al., *L'économie médiévale* [3^e éd.], Paris, Armand Colin (Collection U, Série Histoire médiévale), 2003, p. 143-144. Voir également Jean-Pierre DEVROEY, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique (Mémoires de la Classe des Lettres, Collection in-8°, 40), 2006, p. 359-375 ; David NICHOLAS, « Lords, Markets, and Communities. The Urban Revolution of the Twelfth Century », dans *European Transformations. The Long Twelfth Century*, T. F. X. NOBLE et J. VAN ENGEN (éd.), Notre Dame, University of Notre Dame Press (Notre Dame Conferences in Medieval Studies), 2012, p. 229-258 ; Adriaan VERHULST, *The Rise of Cities in North-West Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 68-118.

68. Des recherches complémentaires seraient sans doute à mener sur le sujet, d'autant que la documentation fiscale et économique cambrésienne des XII^e-XIII^e siècles est particulièrement abondante au sein du chapitre cathédral – on songe en particulier au





l'émergence de nouvelles élites urbaines, dont les revendications politiques se sont exprimées à l'occasion de la révolte de 1077 et des négociations de 1102⁶⁹. Le développement économique du Cambrésis et ses conséquences seront examinés dans cette seconde section.

Les indices de la croissance

Si, comme d'aucuns l'ont souligné, l'essor économique de l'Occident s'appuie essentiellement sur la force de travail de ceux qui vont aux champs, les sources narratives cambrésiennes – qui permettent difficilement de remonter au-delà de la barrière de l'an Mil – se focalisent avant tout sur les effets de cette croissance en milieu urbain⁷⁰. Cambrai s'accroît considérablement à partir du XI^e siècle. Comme à Liège et à Utrecht, les autres grandes cités de Basse-Lotharingie, la ville déborde progressivement du seul centre épiscopal⁷¹. Les enceintes de Cambrai ne cessent en effet de s'étendre, au point de donner à l'espace urbain sa morphologie quasi définitive jusqu'au XVIII^e siècle⁷². Entre 1064 et 1076, l'évêque Liébert ordonne ainsi la construction de nouvelles fortifications destinées à remplacer celles jadis édifiées par son lointain prédécesseur Dodilon († 911). Selon la *Vita Lietberti* – de trente ans postérieure aux faits – le prélat poursuivait un triple objectif en édifiant cette nouvelle enceinte : englober au sein des murs de la cité la jeune abbaye du Saint-Sépulcre, garantir une meilleure protection de l'espace urbain, et, surtout, parer à la hausse démographique, car des citadins s'étaient vraisemblablement établis à l'extérieur des enceintes⁷³. Quelques années plus tard, à une

fameux *Terrier* de l'évêque (Lille, AD Nord, 3 G 1208 ; sur ce document exceptionnel, encore partiellement inédit, voir dernièrement Jean-François NIEUS, « Les quatre travaux de maître Quentin (...1250-1276...) : cartulaires de Picquigny et d'Audenarde, *Veil rentier* d'Audenarde et *Terrier de l'évêque* de Cambrai. Des écrits d'exception pour un clerc seigneurial hors normes ? », *Journal des savants*, 2012, p. 69-119, ici p. 104-113) –, comme dans les autres institutions ecclésiastiques urbaines (panorama dans Paul BERTRAND, « Jeux d'écriture : censiers, comptabilités, quittances... [France du Nord, XIII^e-XIV^e siècles] », dans *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion*, actes de colloque [Université de Namur, 8-9 mai 2008], X. HERMAND, J.-F. NIEUS et É. RENARD [dir.], Paris, École des Chartes [Mémoires et documents de l'École des chartes, 92], 2012, p. 165-195).

69. Le lecteur l'aura probablement déjà noté, mais le choix a été fait dans le cadre de cet article d'utiliser le terme « élites » (au pluriel) plutôt que les mots « patriciat » et « bourgeoisie », dont l'utilisation a parfois été critiquée depuis les travaux fondateurs, mais nécessairement dépassés, d'Augustin Thierry et d'Henri Pirenne. Le terme « élites », s'il présente un caractère très (trop ?) générique, a au moins l'avantage de correspondre à la distinction que font certaines sources cambrésiennes entre la majorité de la population urbaine et les *virii optimi* ou *maiores populi* (*Gesta Galcheri* [éd. cit. n. 12], ch. 207, str. 546 ; *Gesta Burchardi* [éd. cit. n. 12], ch. 6, p. 215, str. 31). Je parlerai parfois de « nouvelles élites urbaines », afin de distinguer les puissants citadins enrichis de la seconde moitié du XI^e siècle des « élites traditionnelles », c'est-à-dire l'aristocratie laïque, qui, à Cambrai, semble elle aussi avoir résidé en ville jusqu'aux environs de l'an 1100 (à ce sujet, cf. *supra*, n. 63). À propos de ces débats terminologiques, on lira Jan DUMOLYN, « Later Medieval and Early Modern Urban Elites: Social Categories and Social Dynamics », dans *Urban Elites and Aristocratic Behaviour in the Spanish Kingdom at the End of the Middle Ages*, M. ASENJO-GONZÁLEZ (dir.), Turnhout, Brepols (Studies in European Urban History [1100-1800], 27), 2013, p. 3-18, en part. p. 3-8.

70. Outre les ouvrages de synthèse cités *supra* à la n. 66, voir également, pour la Lotharingie : Paulo CHARRUADAS, *Croissance rurale et essor urbain à Bruxelles. Les dynamiques d'une société entre ville et campagnes (1000-1300)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique (Mémoires de la Classe des Lettres, Collection in-8°, 56), 2011, p. 51-122 ; Jean-Pierre DEVROEY, « Twixt Meuse and Scheldt. Town and Country in the Medieval Economy of the Southern Netherlands from the Sixth to the Twelfth Century », dans *The Fascinating Faces of Flanders: Through Art and Society. Lisbon, Centro Cultural de Belém, 20 June 1998-25 October 1998/Antwerp, Hessehuis, 21 November 1998-21 February 1999*, Anvers, City of Antwerp, 1998, p. 48-76 ; Nicolas SCHROEDER, *Les hommes et la terre de saint Remacle. Histoire sociale et économique de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, VI^e-XIV^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles (Histoire), 2015, notamment p. 269-271 ; Erik THOEN, « Le démarrage économique de la Flandre au Moyen Âge : le rôle de la campagne et des structures politiques (XI^e-XIII^e siècles). Hypothèses et voies de recherches », dans *Économie rurale et économie urbaine au Moyen Âge*, A. VERHULST et Y. MORIMOTO (dir.), Gand/Fukuoka, Belgisch centrum voor landelijke geschiedenis (Centre belge d'histoire rurale, 108), 1994, p. 165-184.

71. Frans THEUWS et Arnoud-Jan A. BUSTERVELD, « Early Town Formation in the Northern Low Countries: Roman Heritages, Carolingian Impulses, and a New Take-Off in the Twelfth-Century », dans *Town and Country in Medieval North Western Europe. Dynamic Interactions*, A. WILKIN, J. NAYLOR, D. KEENE et A.-J. A. BUSTERVELD (dir.), Turnhout, Brepols (The Medieval Countryside, 11), 2015, p. 87-118, ici p. 101-102.

72. A. VERHULST (*op. cit.* n. 67), p. 86-88.

73. « *Et ne monasterium [abbaye du Saint-Sépulcre] remaneret extra civitatis ambitum, studuerunt ampliare menia circundantes omne illud monasterii aedificium vallo et fossa cum civitate tota. Quod duabus ex causis eos fecisse constat, ut civitas amplioribus*





date indéterminée comprise entre 1076 et 1092, l'évêque Gérard II aidé des *cives* entreprend de reconstruire en pierre cette nouvelle enceinte⁷⁴. Un autre indice de croissance démographique réside dans l'érection de paroisses et d'églises urbaines au cours du XI^e siècle⁷⁵. Deux au moins voient le jour sous la prélature de Liébert, celles du Saint-Sépulcre et de Saint-Nicolas⁷⁶. Deux autres sont peut-être également constituées au même moment⁷⁷. Un nouvel aître est créé à l'extérieur des murs de la cité, le cimetière urbain ne pouvant plus accueillir la sépulture de l'ensemble des défunts⁷⁸. Cambrai a donc tendance à se peupler au XI^e siècle, même si elle demeurera une cité modeste comptant probablement moins d'habitants que Liège ou Arras⁷⁹.

La ville connaît dans ce contexte une progressive monumentalisation de son paysage, un phénomène qui s'inscrit « dans un contexte général de valorisation idéologique de la cité »⁸⁰. Les constructions et reconstructions d'établissements ecclésiastiques se multiplient en effet au sein de l'espace urbain cambrésien entre le dernier tiers du X^e siècle et la fin du XI^e siècle. La cathédrale se trouve au cœur de plusieurs campagnes de travaux, d'abord menées par les évêques Enguerrand et Rothard lors de la seconde moitié du X^e siècle, puis par Gérard I^{er} entre 1023 et 1030, et enfin par Gérard II après 1064 ou 1068⁸¹. Un palais épiscopal « sublimé par de magnifiques bâtiments » est en outre érigé par l'évêque Erluin (996-1012).⁸² Dans le même temps, les chapitres urbains de Sainte-Croix et Saint-Géry sont reconstruits de fond en comble, tandis que Saint-Aubert fait également l'objet de travaux et que l'abbaye bénédictine du Saint-Sépulcre est édifiée par l'évêque Liébert en 1064⁸³. Des *cives* contribuent parfois aussi à la monumentalisation du paysage urbain. Erlebold le Rouge finance ainsi la reconstruction de Sainte-Croix, une église adossée à la cathédrale⁸⁴. Ces travaux, qui s'additionnent aux constructions et réfections des murailles, ont sans doute contribué à accroître la pression fiscale sur les Cambrésiens et les paysans des campagnes environnantes. Ils ont probablement stimulé la croissance de l'économie cambrésienne, car il semblerait que les évêques se soient principalement tournés vers les carrières et ateliers locaux de Lesdain et Noyelles-sur-Escaut pour s'approvisionner en matières premières⁸⁵.

aedificiis et plurimis habitatoribus nobilitaretur et circummanentes ipsi loco civitatis firmitate munirentur», RAUL DU SAINT-SÉPULCRE (éd. cit. n. 13), ch. 50, p. 860-861.

74. « *Unde eisdem civibus auxiliantibus, totam in circuitu civitatem, vallo ligneo prius compositam, ipse episcopus munivit muro lapideo fortius, fossatis relevatis et plurimis inter murum coedificatis turribus. Castellum etiam infra civitatem, in quo erant et aecclesia beatae Genitricis Dei et cenobium sancti Auberti, muro excelso firmavit, fossato relevato alto et terribili* », *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), ch. 5, p. 499.

75. F. MAZEL (*op. cit.* n. 22), p. 389.

76. RAUL DU SAINT-SÉPULCRE (éd. cit. n. 13), ch. 50, p. 861 ; *Les chartes de Gérard I^{er}* (éd. cit. n. 30), p. 84-91.

77. H. PLATELLE (art. cit. n. 5), p. 248, n. 12, qui ne renvoie toutefois pas à ses sources. Je ne suis pas parvenu à les identifier.

78. RAUL DU SAINT-SÉPULCRE (éd. cit. n. 13), ch. 46, p. 859, qui s'inspire d'une charte de Liébert (1064) éditée dans *Les chartes de Gérard I^{er}* (éd. cit. n. 30), p. 84-91.

79. Il s'agit de l'un des arguments mis en exergue par les chanoines d'Arras pour justifier l'autonomie de leur diocèse par rapport à celui de Cambrai (B. DELMAIRE [*op. cit.* n. 34], p. 41-44).

80. Citation extraite de Florian MAZEL, « Cités, villes et campagnes dans l'ancienne Gaule de la fin du VIII^e siècle au milieu du XI^e siècle », dans *Città e campagna nei secoli altomedievali*, actes du colloque (Spolète, 27 mars-1^{er} avril 2008), t. 1, Spolète, Presso la sede della Fondazione (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 56), 2009, p. 337-390, ici p. 346 ; voir également *Id.* (*op. cit.* n. 34), p. 54-72 (qui se fonde avant tout sur le cas du Mans).

81. Sur les travaux ayant affecté la cathédrale de Cambrai, voir Jacques THIÉBAUT, *La cathédrale disparue de Cambrai*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion (Architecture et urbanisme), 2015, p. 66-75.

82. « *Ipse etiam pontifex episcopalem domum superbis aedificiis sublimatam fundavit* », *Gesta episcoporum Cameracensium* (éd. cit. n. 32), livre I, ch. 113, p. 450.

83. *Ibid.*, livre I, ch. 57, p. 421 (ruine de la basilique Sainte-Croix, qui sera intégrée à la cathédrale à partir de 1023-1030) ; livre I, ch. 75, p. 428-429, à comparer avec livre II, ch. 4, p. 456 (destruction de Saint-Géry par les Hongrois vers 955, mais la communauté d'une cinquantaine de membres dispose de nouveaux bâtiments vers 1025) ; livre I, ch. 113, p. 450 (édification du palais épiscopal et travaux à Saint-Aubert de Cambrai, entamés par Erluin et terminés par Gérard I^{er}) ; *Les chartes de Gérard I^{er}* (éd. cit. n. 30), p. 84-91 (Saint-Sépulcre de Cambrai) ; *ibid.*, p. 117-119 (Sainte-Croix de Cambrai). Sur l'aménagement de l'espace urbain cambrésien, voir Frank G. HIRSCHMANN, *Stadtplanung, Bauprojekte und Grossbaustellen im 10. und 11. Jahrhundert. Vergleichende Studien zu den Kathedralstädten westlich des Rheins*, Stuttgart, Hierseman (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 43), 1998, p. 128-144.

84. *Les chartes de Gérard I^{er}* (éd. cit. n. 30), p. 117-119.

85. J. THIÉBAUT (*op. cit.* n. 81), p. 72.





Parallèlement à la croissance démographique et à la monumentalisation du paysage urbain, la cité expérimente une forme d'essor économique et commercial dont les sources livrent des indices ténus, mais bien réels. Implanté dans l'arrière-pays flamand, non loin d'Arras et de Douai, Cambrai est idéalement situé pour tirer parti du développement de l'activité drapière flamande, en pleine expansion au XI^e siècle⁸⁶. Si la ville ne constituera jamais un carrefour commercial de première importance, il ne fait aucun doute que des artisans du Cambrésis s'activent également dans le domaine du textile, car c'est apparemment au sein de ce groupe que Ramihrd d'Esquerchin recrute ses fidèles au milieu des années 1070⁸⁷. Sans que leur secteur d'activité ne soit précisé, des marchands cambrésiens se rencontrent de plus en plus fréquemment dans la documentation du XI^e siècle, comme l'infortuné Guibert exécuté en 1077⁸⁸. De même, les *Gesta Lietberti* évoquent à trois reprises des exactions qu'aurait fait subir le châtelain Hugues I^{er} d'Oisy à des négociants cambrésiens ou transitant par le Cambrésis⁸⁹. Ces marchands se rendaient peut-être à l'étranger – on rencontrera des Cambrésiens à Gênes un siècle plus tard⁹⁰ – ou aux foires et marchés de Cambrai et du Cateau établis lors de la première moitié du XI^e siècle⁹¹. En ces lieux, ils font probablement un usage de la monnaie plus intensif qu'auparavant, car l'évêque grégorien Manassès juge utile de réactiver en 1100 l'atelier monétaire urbain⁹². Certains Cambrésiens paraissent en tout cas avoir pleinement profité de l'essor économique que semble connaître la région ; d'aucuns se sont très certainement considérablement enrichis. En effet, selon ce que laisse entendre le *Chronicon* du Cateau, les *cives* nantis avaient développé un certain goût du luxe et de l'ostentation dans les années 1070⁹³.

Les élites urbaines cambrésiennes : parcours individuels

Qui sont ces individus qui semblent jouer un rôle prépondérant au sein de la cité de Cambrai ? Sur le plan de la terminologie, les sources narratives distinguent bien le *rusticus*, l'homme de la campagne, du *civis*, l'homme de la ville⁹⁴. Ce dernier terme englobe, sans distinction de statut ou de fortune, l'ensemble de la population urbaine, à l'exception des clercs et des nobles généralement rangés à part. Dans les écrits de la fin du XI^e siècle et du début du XII^e siècle, *civis* éclipse nettement tous les autres qualificatifs servant à désigner les gens du bourg, même si les mots *populus*, *plebs* et *burgensis* se lisent également de temps à autre dans les continuations des *Gesta episcoporum Cameracensium*, et plus particulièrement dans les *Gesta Galcheri* où la forme versifiée du récit contraint l'auteur à l'usage d'un vocabulaire plus riche. Le recours de plus en plus fréquent au terme *civis* et à ses synonymes – des vocables qui n'apparaissent pour ainsi dire jamais dans les *Gesta* primitifs et leurs premières continuations⁹⁵ – traduit certainement la prise de conscience, par les

86. Charles VERLINDEN, « Marchands ou tisserands ? À propos des origines urbaines », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 27, 1972, p. 396-406, ici p. 398-401 et 403-404, qui souligne l'importance de l'invention du métier à tisser horizontal, lequel fera le succès de la Flandre ; A. VERHULST (*op. cit.* n. 67), p. 136.

87. « De cuius secta per quaedam oppida multi manent usque adhuc. Et eius nomine censentur textrini operis lucrum exercentes », *Chronicon sancti Andreae* (éd. cit. n. 20), livre III, ch. 3, p. 540.

88. *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), ch. 3, p. 498 (extrait cité *supra*, n. 26).

89. *Gesta Lietberti episcopi*, L. BETHMANN (éd.), *MGH SS*, 7, Hanovre, 1846, ch. 18-19, p. 495.

90. Henri PLATELLE, « Les vraies joies (XI^e-XIII^e siècle) », dans *Histoire des Pays-Bas français (Flandre, Artois, Hainaut, Boulonnais, Cambrésis). Documents*, L. TRENARD (dir.), Toulouse, Privat (Univers de la France et des pays francophones, 22), 1974, p. 129.

91. *Gesta episcoporum Cameracensium* (éd. cit. n. 32), livre III, ch. 49, p. 484 ; *Die Urkunden Otto des III.*, T. SCHIEFFER (éd.), *Monumenta Germaniae Historica. Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, Hanovre, Societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum Medii Aevi, 1893, n° 399, p. 832.

92. E. VAN MINGROOT (art. cit. n. 35), p. 250 ; la meilleure circulation des monnaies locales après l'an Mil est évoquée à l'échelle du pays mosan par Jean-Pierre DEVROEY et Chloé ZÖLLER, « Villes, campagnes, croissance agraire dans le pays mosan avant l'an Mil. Vingt ans après... », dans *Villes et campagnes...* (*op. cit.* n. 36), p. 248-249, et de façon générale par F. MAZEL (*op. cit.* n. 22), p. 511-514. Voir également N. SCHROEDER (*op. cit.* n. 70), p. 269.

93. *Chronicon sancti Andreae* (éd. cit. n. 20), livre III, ch. 2, p. 540.

94. « Illud etenim castellum/ad dampnum erat omnium/rusticorum et civium/sibi circummanentium », *Gesta Galcheri* (éd. cit. n. 12), ch. 13, p. 197, str. 296.

95. Les *Gesta* primitifs usent néanmoins à une reprise au moins du terme *cives* lorsqu'ils évoquent une insurrection urbaine (?) contre l'évêque Bérenger (956 † 962/963) : « Quodam vero tempore, cum in Germaniam propter obsequium Caesaris profectus





auteurs ecclésiastiques, d'une réalité de plus en plus prégnante : celle de l'émergence d'une troisième force dans la ville.

Ici et là, chartes et chroniques jettent un éclairage plus vif sur le profil de l'un ou l'autre de ces *cives*. Les mutins de 1077 ne nous sont connus qu'à travers le témoignage peu disert des *Gesta Gerardi*. Ce récit décrit Fulbert, l'un des meneurs tué dans la première phase de la révolte, comme un *commercator prudentissimus* et Guibert, son frère, comme un marchand dont la réputation dépassait allègrement les frontières du Cambrésis⁹⁶. Si l'on n'en possède pas de preuve formelle, on peut raisonnablement supposer que le profil des autres insurgés de 1077 s'assimile au leur. La documentation ne fait en tout cas nulle mention de la présence de *ministeriales* ni d'agents seigneuriaux enrichis parmi les révoltés.

Le *civis* cambrésien des années 1070 à propos duquel les informations sont les plus nombreuses est un certain Erlebold le Rouge, dont on ignore s'il a été impliqué ou non dans la révolte de 1077. Son cas démontre qu'entre les élites anciennes et les élites nouvelles les frontières sont perméables et les relations nombreuses. Erlebold gravite dans l'entourage de l'évêque Liébert dès avant 1054. Il soutient très vraisemblablement ce dernier dans ses querelles avec le vidame Jean d'Arras, qui à l'époque revendique la châtellenie de Cambrai⁹⁷. Une quinzaine d'années plus tard, en 1073/1074, Erlebold finance la reconstruction *ex nihilo* de l'église Sainte-Croix et y installe quelques chanoines⁹⁸. Dans la foulée, il fonde peut-être l'hôpital Saint-Julien, qu'il adosse à Sainte-Croix⁹⁹. Sa générosité – dont on ignore les ressorts financiers – se reporte également sur l'église paroissiale Saint-Vaast, qu'il restaure avant le décès de Liébert († 1076)¹⁰⁰. La personnalité d'Erlebold le Rouge domine, à n'en pas douter, le troisième quart du XI^e siècle cambrésien. Sa munificence surpasse de beaucoup celle de la majorité des membres de l'aristocratie infra-comtale cambrésienne. Elle doit frapper la plupart de ses contemporains. Sans apparemment disposer de prérogatives publiques, Erlebold joue manifestement un rôle en vue dans la cité, comme en témoigne sa présence réitérée auprès du prélat.

On ne peut d'ailleurs exclure que, dès avant la révolte manquée de 1077, certains habitants de Cambrai s'impliquaient dans la gestion de la ville. Tel est probablement le cas, dès les années 1050, d'un autre Erlebold, que la *Vita Lietberti* – il est vrai écrite une cinquantaine d'années après les événements – décrit comme le *judex et procurator civitatis*¹⁰¹. Il est difficile de déterminer quelle réalité se cache derrière ce titre pompeux. Dans la mesure où les termes *judex* et *procurator* peuvent prendre l'acception de « régisseur » ou « d'officier », je serais tenté de voir en Erlebold un administrateur d'élite chargé de veiller aux intérêts urbains de l'évêque en un temps de crise politique¹⁰². Il est en tout cas un homme de confiance du prélat, tout comme le seigneur Anselme I^{er} de Ribemont († 1071), que la même source qualifie quelques lignes plus haut de *procurator et propugnator Cameracensis*¹⁰³. Comme Erlebold le Rouge, le *procurator* Erlebold est aussi, et peut-être surtout, un homme riche, car il semble avoir les reins suffisamment solides pour accompagner l'évêque en pèlerinage en Terre sainte au milieu des années 1050¹⁰⁴. Son souvenir sera célébré à Cambrai jusqu'au

aliquandiu moraretur, interim cives una eademque voluntate collecti factaque unanimiter conspiratione adeo sunt inter se constricti ut pontificem reversurum negato ingressu ab urbe excluderent», *Gesta episcoporum Cameracensium* (éd. cit. n. 32), livre I, ch. 81, p. 431.

96. *Gesta Gerardi* (éd. cit. n. 1), ch. 2 et 3, p. 498.

97. RAOUL DU SAINT-SÉPULCRE (éd. cit. n. 13), ch. 30, p. 853-854.

98. *Les chartes de Gérard I^{er}* (éd. cit. n. 30), p. 117-119.

99. Selon *ibid.*, p. 119, n. 1, dont je ne parviens pas à identifier la source... Il est néanmoins certain que l'hôpital Saint-Julien existe dès la fin du XI^e siècle. Il est en effet présenté comme un bâtiment tombé en désuétude dans les *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 218, str. 90-102, rédigés au début du XII^e siècle.

100. *Gesta Lietberti* (éd. cit. n. 89), ch. 24, p. 497.

101. RAOUL DU SAINT-SÉPULCRE (éd. cit. n. 13), ch. 30, p. 853.

102. Jan Frederik NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyde, Brill, 1984, p. 561-563 et 857-858 ; M. PARISSE (dir.), *Lexique latin-français. Antiquité – Moyen Âge*, Paris, Picard, 2006, p. 379 et 539. Les premières années de l'épiscopat de Liébert sont en effet minées par des conflits avec le vidame Jean. Sur ces tensions, voir F.-L. GANSHOF (art. cit. n. 15), p. 124-133.

103. RAOUL DU SAINT-SÉPULCRE (éd. cit. n. 13), ch. 29, p. 853. Je me suis permis de décliner les termes au nominatif, par souci de cohérence avec le passage précédent.

104. *Ibid.*, ch. 47, p. 859.





début du XII^e siècle, le moine Raoul du Saint-Sépulcre le comparant dans sa *Vita Lietberti* aux personnages bibliques de Bésélél et de Oholiab, deux compagnons de Moïse¹⁰⁵.

Le profil des deux Erlebold s'apparente sans doute assez étroitement à celui de Wéribold, un Cambrésien dont les interventions en matière économique et religieuse semblent avoir particulièrement marqué les esprits au tournant des XI^e et XII^e siècles. Le personnage nous est principalement connu à travers l'éloge – pour ne pas dire le récit quasi hagiographique – que lui consacre autour de 1130 l'auteur des *Gesta Burchardi*¹⁰⁶. Il y est comparé à la figure biblique de Jacob et défini comme un véritable modèle de sainteté laïque. Si le panégyriste enjolive sans doute un peu la réalité au bénéfice de Wéribold, son œuvre n'en est pas pour autant fantaisiste de bout en bout, la diplomatie confirmant, sur certains aspects, le récit qu'il conte. Cambrésien de souche, Wéribold naît fort probablement au cours de la seconde moitié du XI^e siècle dans un milieu aisé, ses parents étant qualifiés de *venerabiles*¹⁰⁷. À une date indéterminée, mais postérieure au décès de ces derniers, il épouse la fille de l'un des citoyens les mieux nantis de la cité¹⁰⁸, un certain Pierre dont le couple héritera de nombreuses richesses¹⁰⁹. La fortune de Wéribold tient à la fois aux biens reçus de son beau-père et à ses propres activités, puisqu'il exerce manifestement des droits sur les hommes¹¹⁰, possède des propriétés à la campagne et s'est fait une spécialité du commerce des grains et de l'argent¹¹¹. Wéribold joue en outre un rôle politique majeur dans la cité ; tout en entretenant de bonnes relations avec l'aristocratie foncière du Cambrésis, il parvient en effet à intégrer le conseil échevinal chargé de la gestion de la ville¹¹². Vers 1120, Wéribold et sa famille changent radicalement de vie, les uns entrant au monastère, les autres – dont Wéribold – demeurant à l'état de laïc mais vivant désormais dans un dénuement conforme à l'idéal monastique¹¹³. Le citadin nanti se mue alors en un généreux bienfaiteur. En 1121 ou 1122, sensible aux réclamations de ses concitoyens, il achète pour le rendre gratuit le péage de la porte de Selles, à Cambrai, que l'évêque avait inféodé à un chevalier du nom de Fulcard¹¹⁴. Il parvient ensuite à obtenir de l'abbé de Saint-Aubert la réfection et l'entretien d'un pont, en échange de droits sur vingt-cinq hôtes¹¹⁵. Il finance la restauration et l'accroissement de l'hôpital Saint-Julien de Cambrai, tombé en désuétude¹¹⁶. En 1122, sa générosité se reporte sur un autre hôpital cambrésien de fondation récente (1116), la léproserie Saint-Lazare, en faveur de laquelle il achète à l'abbaye de Saint-Amand un domaine à Bracheux¹¹⁷. Son comportement édifiant aurait suscité des vocations parmi les laïcs, certains prenant l'habit monastique, d'autres se faisant ermites¹¹⁸.

105. RAOUL DU SAINT-SÉPULCRE (éd. cit. n. 13), ch. 48, p. 860.

106. *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 214-219 ; sur ce texte, voir l'article et la trad. fr. de Henri PLATELLE, « La conversion du "marchand" cambrésien Wéribold et les courants spirituels de son temps (XII^e siècle) », dans *Histoire des mentalités dans le nord de la France*, actes du XVIII^e Congrès de la Fédération des sociétés savantes du nord de la France (Lille, 23 octobre 1977), Lille, Commission historique du Nord, 1979, p. 1-28.

107. *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 214, str. 2.

108. *Ibid.*, ch. 6, p. 215, str. 10-11.

109. *Ibid.*, ch. 6, p. 215, str. 16.

110. « *Dedit enim ecclesiae / sancti Autberti proinde / hospites viginti quinque / in sempiterno tempore / infra urbem Cameraci / sub conditione tali, / quod cum necesse fuerit, / abbas pontes renovabit* », *ibid.*, ch. 6, p. 217, str. 84-85.

111. « *Sunt igitur per omnia / tanquam una familia ; / lucrantur, querunt munera / quacumque possunt gratia. / Argenti lucris inhiant / et horrea magnificant / et omnia quae congregant / dupliciter multiplicant. / Sic computatis mensibus, / in modicis temporibus / census accrescunt censibus / et munera muneribus* », *ibid.*, ch. 6, p. 215, str. 17-19.

112. « *Honorant eum domini / atque maiores populi / illumque faciunt sui / participem consilii* », *ibid.*, ch. 6, p. 215, str. 31 ; le conseil échevinal existe déjà en 1121, comme en témoigne un acte de l'évêque Burchard (A. LE GLAY [op. cit. n. 39], n° 24, p. 34-35).

113. *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 216-217, str. 56-58, et p. 219, str. 115. L'attitude de Wéribold, sa volonté de rompre avec le siècle, n'est pas sans faire songer à celle d'autres clercs et laïcs des environs de l'an 1100, tels Norbert de Xanten ou Robert d'Arbrissel : R. I. MOORE (op. cit. n. 18), p. 127-142 notamment.

114. *Ibid.*, ch. 6, p. 217, str. 62-78 ; A. LE GLAY (op. cit. n. 39), n° 24, p. 34-35.

115. *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 217-218, str. 84-85.

116. *Ibid.*, ch. 6, p. 218, str. 90-102.

117. Lille, AD Nord, 19 H 4/2 (voir édition en annexe). Bracheux : France, dép. Nord, cant. Cambrai, comm. Marcoing.

118. « *Exemplo huius laici / conversi sunt quam plurimi, / qui facti sunt aut monachi / aut heremitae optimi / Exemplo uxoris suae / converse sunt et feminae / tam virgines quam viduae / suo viventes tempore* », *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 219, str. 123-124.





Si aucun de ces parcours n'est significatif en soi, leur mise en série témoigne de l'influence acquise par les *cives* cambrésiens au cours de la seconde moitié du XI^e siècle sur les plans économique, social et politique. Ces exemples moins mal documentés que les autres démontrent en effet qu'au tournant des XI^e et XII^e siècles, certains citadins sont en mesure de rivaliser avec les plus fiers aristocrates en termes de prodigalité. À partir des années 1070, l'essentiel des grands travaux menés dans la cité (construction de Sainte-Croix, des hôpitaux Saint-Julien et Saint-Lazare, etc.) semble se faire à l'initiative de Cambrésiens nantis, le groupe nobiliaire – qui vit lui aussi en ville¹¹⁹ – reportant plutôt sa générosité sur les établissements religieux du plat pays. À la fois artisans et bénéficiaires du frémissement économique que semble connaître le Cambrésis du XI^e siècle, détenteurs de terres et de droits dans le plat pays, ces puissants citadins se montrent soucieux de leur reproduction sociale, partagent un même goût du luxe, et semblent habitués à se côtoyer dans les affaires comme à la ville. Ils forment sans doute une communauté spécifique dans cette agglomération urbaine de second rang¹²⁰. À partir du milieu du XI^e siècle, ce groupe puissant souhaite vraisemblablement traduire sur le plan institutionnel l'influence qu'il exerce dans les faits.

La commune de Cambrai, un révélateur des tensions internes à la société seigneuriale ?

Par le passé, la commune de Cambrai a parfois été analysée comme l'une des réponses des citadins à la violence des grands laïcs¹²¹. Conçue au sein d'un courant historiographique soutenant l'hypothèse d'un délitement des pouvoirs publics autour de l'an Mil, cette interprétation des faits ne peut plus être partagée aujourd'hui. D'une part, car elle se calque directement, et peut-être un peu candidement, sur le témoignage de l'historiographie épiscopale cambrésienne, laquelle a beau jeu de faire des aristocrates locaux les premiers responsables des tensions minant le Cambrésis. D'autre part, parce que c'est bien la puissante Église de Cambrai, et non la noblesse régionale, qui fait l'objet de la gronderie de 1077 et qui, par l'intermédiaire de son évêque, se voit contrainte de négocier avec les *cives* en 1102. Même si les chroniqueurs issus de l'entourage épiscopal le laissent croire en dénonçant les pillages des puissants, les grands lignages cambrésiens ne semblent pas s'opposer ouvertement aux nouvelles élites urbaines avant les années 1110-1120. Au contraire, leurs agendas politiques coïncident parfois plus qu'ils ne divergent, comme lorsqu'en 1102 les autorités municipales se choisissent pour protecteurs Godefroid II de Ribemont et le châtelain Hugues I^{er} d'Oisy, deux des plus puissants seigneurs locaux¹²².

Si les exactions réelles ou supposées des laïques ne sont pas la cause de la grogne des citadins, l'origine de celle-ci est à rechercher ailleurs, ce qui implique, à mon sens, de recentrer la réflexion sur l'objet de la négociation entre les prélats et les Cambrésiens : le difficile partage du pouvoir dans la ville. À cet égard, il n'est probablement pas tout à fait fortuit que les revendications des Cambrésiens soient à chaque fois formulées en des périodes de crise et de fragilité de l'autorité épiscopale, l'insurrection de 1077 se produisant dans le contexte des remous politiques consécutifs à la bataille de Cassel (1071), tandis que la mise en place de la commune en 1102 intervient au moment où culminent les tensions entre le parti pontifical et le clan impérial à propos de la scission du diocèse double de Cambrai-Arras. En plaidant pour l'instauration d'une commune, les plus riches citadins de Cambrai souhaitent se doter d'instruments de protection collective leur permettant de lutter contre l'instabilité politique. On le sait, le maintien de la paix, tout comme la préservation de la sécurité des hommes et des marchandises, est l'une des exigences les plus régulièrement formulées dans les chartes de commune¹²³. Face aux menaces que font planer sur la ville et le commerce les multiples tensions du dernier tiers du XI^e siècle, la mise en place d'une milice capable de tenir tête aux puissants peut apparaître comme l'un des meilleurs moyens de préserver ses intérêts. Qu'elle ait été préalablement reconnue ou non par le prélat, cette milice urbaine a probablement vu le jour dès le milieu du XI^e siècle. En 1077, elle est en

119. N. RUFFINI-RONZANI (*op. cit.* n. 64), p. 215 ; on pourra comparer avec le cas de Laon, évoqué par A. SAINT-DENIS (*op. cit.* n. 60), p. 217-226.

120. De même, on constate que dans les villes voisines ou proches d'Arras, Valenciennes, Bruges et Gand, les élites marchandes urbaines ont tendance dès la fin du XI^e siècle à se regrouper dans des associations jurées chargées de défendre leurs intérêts (D. NICHOLAS [art. cit. n. 67], p. 237-238).

121. A. VERMEESCH (*op. cit.* n. 5), p. 91-92 et 96 ; H. PLATELLE (art. cit. n. 5), p. 251-258.

122. *Gesta Galcheri* (éd. cit. n. 12), ch. 26, p. 203-204.

123. A. VERMEESCH (*op. cit.* n. 5), p. 135-148.





effet en mesure de tenir tête aux troupes de l'évêque Gérard II et de son allié le comte de Hainaut, preuve, s'il en est, que les citadins disposent des ressources financières suffisantes pour s'armer solidement¹²⁴.

Même si elle n'est jamais explicitement formulée dans les sources, la question de la réglementation de la seigneurie devait également constituer un enjeu important des négociations entre le pouvoir épiscopal et les (futurs) autorités communales. Les nombreux travaux menés en ville et la progressive monumentalisation du paysage urbain ont probablement contribué à accroître la pression fiscale sur les citadins, suscitant par contrecoup des tensions au sein de la cité¹²⁵. Les élites urbaines se montrent en tout cas soucieuses de se libérer du poids de certains prélèvements. Un acte de 1121 en atteste formellement¹²⁶. L'évêque Burchard y confirme le rachat par Wéribold du péage de la porte de Selles jusqu'alors inféodé à son vassal. Cette vente semble entourée d'une solennité particulière, car l'acte est souscrit par de nombreux témoins issus de l'ensemble de la haute société cambrésienne (abbés, archidiaques et chanoines du chapitre cathédral, *casati* de l'Église de Cambrai, échevins). Le *privilegium* sera en outre confirmé par l'archevêque de Reims.

Par ailleurs, à travers leurs interventions de 1077 et de 1102, les citadins de Cambrai désirent vraisemblablement traduire sur les plans politique et militaire l'influence qu'ils avaient, dans les faits, acquise depuis le milieu du XI^e siècle. L'étude de leur profil le démontre, les individus conduisant la révolte ou prenant part à la gestion de la ville ne sont nullement des révolutionnaires issus des couches les plus fragiles de la population urbaine ; au contraire, des cas comme ceux d'Erlebold le Rouge et de Wéribold démontrent que certains citadins de premier plan gravitaient déjà dans les hautes sphères du pouvoir épiscopal avant la reconnaissance officielle de la commune¹²⁷. Acteurs majeurs de l'économie locale, individus capables de rivaliser avec les grands en termes de munificence, les plus puissants des *cives* semblent peu à peu prendre conscience de leur propre force au cours de la seconde moitié du XI^e siècle, au point de chercher à obtenir une reconnaissance institutionnelle, sans pour autant dénier tout rôle à l'évêque sur le terrain politique¹²⁸. On peut en effet faire l'hypothèse qu'à leurs yeux, leur influence réelle en matière économique et sociale devait logiquement se traduire par une prise de pouvoir politique à l'échelle locale, et donc par la concession d'une charte définissant leur capacité d'action¹²⁹. Dans ce contexte, ces élites nouvelles souhaitent probablement mettre à profit les périodes de fragilité de l'autorité épiscopale pour négocier un partage plus équilibré des pouvoirs dans la cité. Leurs revendications politiques se trouvent à l'origine de la révolte manquée de 1077 et de l'octroi d'une charte de commune en 1102. En tentant d'imposer un rééquilibrage de la balance des pouvoirs en Cambrésis, ces élites urbaines bouleverseront considérablement les rapports de force au sein de la société cambrésienne du début du XII^e siècle.

124. Le cas de Cambrai n'est à cet égard pas isolé. Sans même évoquer le célèbre dossier laonnois, on remarque qu'à Valenciennes la « Paix » de 1114 considère comme acquis que les citadins disposent d'armes et de bannières pour participer aux expéditions guerrières (Philippe GODDING et Jacques PYCKE, « La paix de Valenciennes de 1114. Commentaire et édition critique », *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, 29, 1979, p. 45-46). À Amiens, des affrontements armés seraient également intervenus entre les habitants de la ville et leurs rivaux dans un contexte qui reste à éclaircir (A. SAINT-DENIS [art. cit. n. 7], p. 122 ; A. VERMEESCH [op. cit. n. 5], p. 115).

125. Dominique IOGNA-PRAT, *La maison Dieu : une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800-v. 1200)*, Paris, Seuil (L'univers historique), 2006, p. 354-359 ; Charles MÉRIAUX, « Hagiographie et réforme à Cambrai au début du XI^e siècle : la Vita Autberti et son auteur », dans *Zwischen Niederschrift und Wiederschrift. Hagiographie und Historiographie im Spannungsfeld von Kompendienüberlieferung und Editionstechnik*, R. CORRADINI, M. DIESENBERGER et M. NIEDERKORN-BRUCK (dir.), Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften (Denkschriften der Österreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse, 405), 2010, p. 335-352, ici p. 346-348.

126. A. LE GLAY (op. cit. n. 39), n° 24, p. 34-35 ; le témoignage de l'acte est corroboré par celui des *Gesta Burchardi*, au sein desquels l'argent occupe une place considérable (*Gesta Burchardi* [éd. cit. n. 12], ch. 6, p. 217, str. 62-78).

127. D. NICHOLAS (art. cit. n. 67), p. 238, formule une remarque identique à propos d'autres villes du nord du royaume de France.

128. En effet, du peu que l'on en sait, la commune négociée en 1102 prévoyait un partage des pouvoirs entre le prélat – qui restait comte du Cambrésis – et les autorités municipales (cf. *supra*, section 1.2.).

129. Même si la société du début du XII^e siècle reste une société de l'oralité, et même si l'octroi d'un droit écrit n'est pas nécessairement indispensable, tout laisse à croire que les Cambrésiens, tout comme les Valenciennais une dizaine d'années plus tard, aient insisté pour obtenir une charte confirmant leurs franchises (*Gesta Galcheri* [éd. cit. n. 12], ch. 37, p. 207, str. 548-550 ; P. GODDING et J. PYCKE [art. cit. n. 124], p. 23 et 28-31).





Plus fondamentalement, on peut également se demander dans quelle mesure le mouvement communal ne tire pas en partie sa source dans une certaine insatisfaction des élites nouvelles face à la puissance et au conservatisme de l'Église de Cambrai, une institution dont le contrôle social n'a cessé de s'accroître depuis le début du XI^e siècle¹³⁰. La critique du clergé local par les Cambrésiens n'est pas neuve ; elle s'inscrit dans le temps long. Une lettre de l'évêque Gérard I^{er} adressée à son homologue Roger de Châlons nous apprend en effet que dans les années 1020, un groupe d'hérétiques – les Gondulphiens – avait remis en question la fonction médiatrice des ecclésiastiques¹³¹. Le comportement ouvertement simoniaque et nicolaïte du clergé cambrésien sera, quant à lui, au cœur des critiques formulées au milieu des années 1070 par Ramihrd d'Esquerchin. Son discours s'avère proche de celui tenu par les grégoriens et rencontre visiblement un certain succès auprès des artisans actifs dans le secteur du textile, lequel est alors en plein essor¹³². Le cas de Ramihrd témoigne de l'existence d'une forme de mécontentement à l'égard de l'Église de Cambrai au moment même où se déclenche la révolte de 1077.

À cette époque, les aspirations religieuses des nouvelles élites urbaines cambrésiennes ne correspondaient en effet plus tout à fait à ce que leur offrait un clergé au conservatisme aussi affirmé que celui de Cambrai. Les dossiers d'Erlebold le Rouge et, surtout, de Wéribold en témoignent, les plus puissants citadins de Cambrai se montraient très vraisemblablement sensibles à un autre type de spiritualité au tournant des XI^e et XII^e siècles. Du peu que l'on puisse en savoir, la piété des élites urbaines locales s'oriente prioritairement, mais pas exclusivement, en direction d'institutions de bienfaisance, à savoir l'hôpital Saint-Julien de Cambrai et la léproserie Saint-Lazare¹³³. Peut-être s'agit-il d'un effet de source, mais ces communautés d'un genre nouveau connaissent apparemment un succès précoce en Cambrésis, plus précoce en tout cas que dans les espaces voisins, où les premières œuvres de charité ne se rencontrent dans la documentation qu'à partir du milieu du XII^e siècle¹³⁴. Sans doute plus liées aux milieux d'affaires, peut-être mieux au fait des réalités urbaines, les nouvelles élites cambrésiennes se montrent plus sensibles aux actions des maisons hospitalières et des maladreries qu'à celles plus traditionnelles des chapitres séculiers et des établissements bénédictins¹³⁵. Paradoxalement, cette tendance à soutenir des institutions religieuses très impliquées dans le siècle va parfois de pair avec le souhait de se retirer progressivement du monde. Cela aurait été le cas de Wéribold, dont l'idéal de pauvreté évangélique n'est pas sans rappeler celui des fidèles entourant les ermites qui, au début du XII^e siècle, promeuvent de nouvelles formes de vie religieuse¹³⁶.

Si le facteur religieux n'est probablement pas premier dans le déclenchement du mouvement communal cambrésien, il a pu y participer, dans la mesure où le comportement et la spiritualité des clercs du chapitre cathédral et des autres institutions ecclésiastiques de la ville ne semblaient plus tout à fait en phase avec

130. À cet égard, voir les éléments rassemblés par G. LOBRICHON (art. cit. n. 19), p. 67-85.

131. GÉRARD DE CAMBRAI, *Acta synodi Atrebatensis, Vita Autherti, Vita tertia Gaugerici, varia scripta ex officina Gerardi exstantia*, S. VANDERPUTTEN et D. J. REILLY (éd.), Turnhout, Brepols (Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis, 270), 2014, p. 222 ; cette lettre a été traduite en anglais par Robert I. MOORE, *The Birth of Popular Heresy*, Londres, Edward Arnold (Documents of Medieval History, 1), 1975, p. 15-16

132. Cf. *supra*, n. 87.

133. *Les chartes de Gérard I^{er}* (éd. cit. n. 30), p. 117-119 (fondation de Sainte-Croix, église à laquelle est adossé l'hôpital Saint-Julien) ; Lille, AD Nord, 19 H 4/2 (don à Saint-Lazare – voir édition en annexe) ; *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 218, str. 90-112 (reconstruction de Saint-Julien de Cambrai).

134. Voir, par exemple : Walter DE KEYZER, « Les origines de la léproserie Saint-Lazare de Valenciennes », *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 100, 2000, p. 1-11 ; B. DELMAIRE (*op. cit.* n. 34), tableau n° 61, p. 279-280 ; Pascal MONTAUBIN, « Origine et mise en place des hôpitaux cathédraux de la province ecclésiastique de Reims, IV^e-XIII^e siècle », dans *Les hôpitaux, enjeux de pouvoir. France du Nord et Belgique (IV^e-XX^e siècle)*, actes du colloque (Amiens, 20-31 mars 2006), M.-C. DINET-LECOMTE (dir.), Lille, Presses de l'université Charles-de-Gaulle-Lille 3 (Collection Histoire, 22), 2008, p. 13-46, ici p. 20-23 et 26 ; *Institutions de l'assistance sociale en Lotharingie médiévale*, actes des XIII^e Journées lotharingiennes (Luxembourg, 12-15 octobre 2004), M. PAULY et M. UHRMACHER (éd.), Luxembourg, Institut Grand-Ducal (Publications du CLUDEM, 19), 2008.

135. Comme l'indiquent les *Gesta Burchardi* (éd. cit. n. 12), ch. 6, p. 216-217, str. 51-61, les enfants de Wéribold intégreront néanmoins les abbayes bénédictines du Saint-Sépulcre (Cambrai) et de Saint-Pierre-aux-Dames (Reims), ainsi que la maison de chanoines réguliers de Saint-Aubert de Cambrai.

136. *Ibid.*, ch. 6, p. 219, str. 114-124 ; sur l'impact de ces ordres religieux nouveaux dans la société seigneuriale des XI^e-XII^e siècles, voir F. MAZEL (*op. cit.* n. 22), p. 300-321.





les attentes des nouvelles élites urbaines. Les véritables origines de la commune sont néanmoins à chercher ailleurs, à mon sens. Elles résident dans la volonté des *cives* d'obtenir une représentation politique à la hauteur de leur importance sur le plan économique, dans l'aspiration à réglementer la seigneurie épiscopale et, enfin, dans le souhait de garantir la protection des biens et des personnes dans des contextes politiques difficiles.

Conclusion

En Cambrésis comme ailleurs en Occident, les indices d'un lent essor économique se multiplient à partir du début du ^x^e siècle. En ville, celui-ci a très probablement concouru à l'émergence d'élites nouvelles, qui, tirant à la fois leurs revenus du commerce et de leurs biens dans les campagnes, constituaient un groupe de quelques familles unies par des liens de parenté et des intérêts communs. Dès les années 1050, certains des plus puissants citadins de Cambrai gravitent dans l'entourage épiscopal. Leur influence y semble bien réelle, quoiqu'elle ne soit pas encore traduite institutionnellement. L'insurrection de 1077 visera à forcer la main de l'évêque en l'obligeant à reconnaître l'existence d'un pouvoir communal. Si cette révolte est sévèrement réprimée, les citadins, faisant preuve d'une étonnante capacité de résilience, repartiront en 1102 « à l'assaut du ciel » et parviendront à arracher au prélat une charte de commune, en mettant à profit les tensions qui minent le Cambrésis dans le contexte de la Querelle des investitures¹³⁷. L'émergence de la commune de Cambrai, qui dispose de sa propre milice, bouleversera profondément et durablement l'équilibre des pouvoirs à l'échelle régionale.

Remis dans un contexte économique, politique, social et même religieux plus vaste, le mouvement communal cambrésien révèle combien l'essor urbain qui s'amorce au ^x^e siècle a contribué à transformer la société seigneuriale, dont il est pourtant en partie le produit. Au terme d'un quart de siècle de luttes d'influence, la commune s'affirme en effet comme un acteur collectif nouveau et incontournable sur l'échiquier politique régional. À Cambrai comme dans les autres bourgades d'entre Seine et Rhin, l'objectif principal des autorités municipales est de maintenir la paix, de garantir la sécurité des hommes et des biens. En ce sens, la commune se rapproche, par son esprit, des mouvements de paix qui avaient pénétré la région au début du ^x^e siècle. Elle diffère néanmoins de ceux-ci, car l'application du programme communal, contrairement à celui de la paix de Dieu, échappe en bonne partie au contrôle des évêques, dont la réforme grégorienne avait pourtant renforcé l'autorité. La commune participe ainsi pleinement à la progressive transformation du monde qui paraît se produire au tournant des ^x^e et ^{xii}^e siècles¹³⁸.

Nicolas RUFFINI-RONZANI
Université de Namur –
Centre PraME Belgique

137. Si la tradition attribue l'expression « monter à l'assaut du ciel » à un Karl Marx commentant les événements de la Commune de Paris dans une lettre adressée à Louis Kugelmann (12 avril 1871), il semblerait que la formule ait plutôt été forgée par Lénine dans une préface aux œuvres de Marx. Ce dernier se limitait en effet à utiliser le terme *Himmelsstürmern* pour désigner les « communards » (Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Werke* [4^e éd.], 33, Berlin, Institut für Marxismus-Leninismus, 1984, p. 205-206 ; LÉNINE, *Œuvres*, 12 : *Janvier-juin 1907*, Paris/Moscou, Éditions sociales/Éditions du progrès, 1967, p. 107 ; traduction française de la lettre de Marx dans *La guerre civile en France : 1871 [la Commune de Paris]*, Paris, Éditions sociales, 1968, p. 101-102). L'image a depuis régulièrement été réutilisée, notamment dans le contexte des mouvements sociaux consécutifs à la crise financière de 2008.

138. À ce sujet, voir l'article volontairement provocateur de Dominique BARTHÉLEMY, « La mutation de l'an 1100 », *Journal des savants*, 2005, p. 1-28, en part. p. 9-13. On se reportera également aux réflexions de Florian MAZEL, « Un, deux, trois Moyen Âge... Enjeux et critères des périodisations internes de l'époque médiévale », *Découper le temps. Actualité de la périodisation en histoire*, S. GIBERT (éd.), numéro spécial de *Atala. Cultures et sciences humaines*, 17, 2014, p. 109-112.





Annexe

Burchard, évêque de Cambrai, notifie qu'à la demande de Wéribold, citadin de Cambrai, Gautier [I^{er}], abbé de Saint-Amand, lui a remis lors d'un synode tenu à Reims tout ce qu'il possédait à Bracheux afin qu'il en fasse don à Saint-Lazare de Cambrai.

S.l. – 1122, [4 juin-17 septembre]

A. ORIGINAL sur parchemin (larg. 250 mm en haut, 235 mm en bas ; haut. 485 mm, dont repli 35 mm). – Sceau disparu, jadis pendant sur lanières de cuir – Lille, AD Nord, *Fonds de Saint-Lazare de Cambrai*, 19 H 4/2.

B. COPIE du XIII^e siècle, d'après A. Lille, AD Nord, *Fonds de Saint-Lazare de Cambrai*, 19 H 1, Cartulaire de la léproserie Saint-Lazare de Cambrai, fol. 15r-16r. – C. Copie vidimée et scellée du 16 mai 1460 par l'officialité de Cambrai, d'après A. Lille, AD Nord, *Fonds de Saint-Lazare de Cambrai*, 19 H 4/2A.

ANALYSES : a) Erik VAN MINGROOT, « *Indictio secundum stilum Cameracensem* », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 143, 1977, p. 160, n° 49. – b) ID., « Liste provisoire des actes des évêques de Cambrai de 1031 à 1130 », dans *Serta devota in memoriam Guillelmi Lourdaux*, W. VERBEKE (éd.), vol. 2, Louvain, Leuven University Press (*Mediaevalia Lovaniensia*, Series 1, Studia, 21), 1995, n° 50, p. 48-49. – c) Thérèse DE HEMPTINNE, Jeroen DEPLOIGE, Jean-Louis KUPPER et Walter PREVENIER (dir.), *Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge*, Commission royale d'histoire, depuis 2015, en ligne : <http://www.diplomata-belgica.be>, n° 10657 (consulté le 19 janvier 2018).

[CRUX] *In nomine sancte et individue Trinitatis [CRUX]. Burchardus, Dei gratia Cameracensium episcopus catholicus, omnibus tam futuris quam presentibus eterna mercari de temporalibus. Significamus vestre dilectioni quod petitione et acquisitione Guerinboldi, cuiusdam civis nostri, frater Gualterus, abbas venerabilis Sancti Amandi, suo communiter annuente capitulo, reddidit nobis quicquid possederat in vico qui vocabatur Braceolus, in terra scilicet arabili et in aqua et in silvis que omnia sicut libere tenuerat, reddidit libera et ab omni advocationis exactione securo. Et ut magis auctorizarent ista redditio facta est inquam Remis coram domno Radulfo archiepiscopo et coram episcopis et coram universo quod tunc tenebat concilio. Hec autem possessio ea intentione et conditione redditur ut miseris miserrime languentibus in domo Dei ante exitum Cameraci manentibus et ad ecclesiam beati Lazari pertinentibus tribuatur et hinc alantur et sustineantur. Nos vero pro salute eterna predictis miseris perpetuavimus hec beneficia. Ad quod tam testimonio quam anathemate confirmandum surrexit archiepiscopus et coepiscopi totumque concilium. Nos etiam tante confirmationi scriptum nostrum et sigillum cum vinculo excommunicationis apposuimus, ipsumque archiepiscopum et adstantes episcopos huic nostre pagine nominatim subscripsimus ne huic nostro decreto assignato tam multiplici testimonio quispiam inimicus aliquando resistere nec hoc donum violare nec aliquando pacto a proprietate miserorum audeat immitare.*

Signum domni Radulfi archiepiscopi. Signum episcoporum Lisiardi Suessionensis, Bartolomei Laudunensis, Petri Belvacensis, Clareboldi Silvanectensis, Johannis Morinensis, Engelranni Ambianensis, Ebonis Catalaunensis. Signum abbatum Alvis Acquiciniensis, Fulberti Sancti Sepulchri, Alberti Sancti Preiecti, Raineri Lietscensis, Hugonis Fiemensis, Gualteri Sancti Autberti. Signum prepositorum Erleboldi Sancte Marie et Anselmi Sancti Gaugerici. Signum archidiaconorum Johannis, Radulfi, Anselmi, Teoderici, Evrardi. Signum Oilardi decani, Roberti cantoris. Signum canonicorum Guidonis, Radulfi, Guerinboldi, Lamberti, Maicelini, Hugonis, Herewardi, Gualcheri, Bernardi, Goranni, Hugonis.

Actum anno incarnati Verbi M^o C^o XXII^o, indictione XI^a, presulatus domni [Burchardi VI^o]. Actum est inquam conditione tali ut predicta ecclesia beati Lazari quotannis pro respectu duodecim numeros dabit ecclesie Sancti Amandi sub die sancti Luce evangeliste. Amen.

